

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

PROJET DE TERRITOIRE POUR LA
GESTION DE L'EAU
BASSIN VERSANT DE LA DOUZE

**ATELIER #2 PANEL USAGERS
DU COMITE MULTI-ACTEURS**

Labastide d'Armagnac, le 26 avril 2023



TABLE DES MATIERES

# Introduction	3
Contexte du projet	3
Objectifs de la démarche	3
Processus de concertation	4
Nomination d’une garante de la concertation pour ce PTGE	4
Ce qui a été fait à ce jour	4
# Organisation de l’atelier	5
Objectifs	5
Déroulement	5
Participants	6
# Résultats Obtenus	7
Résultats du premier atelier usagers du comité multi-acteurs	7
Deux temps de discussion en groupes	9
Le PTGE, un outil règlementaire	9
Exemple du PTGE du Midour	14
# Bilan de l’atelier	16
# Evaluation de l’atelier	17
Commentaires additionnels et recommandations générales	18
# Glossaire	19
Acronymes et sigles	19
Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche	19
Utilisés dans la gestion de l’eau	19
Définitions	20
ANNEXE 1. Questions et réactions sur le PTGE en tant qu’outil règlementaire	23
ANNEXE 2. Questions et réactions sur L’exemple du PTGE du Midour	24

INTRODUCTION

Ce document restitue les échanges qui ont eu lieu au cours du deuxième atelier du groupe d'usagers du comité multi-acteurs dans le cadre de la démarche de projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du bassin versant de la Douze. Un glossaire est disponible en fin de document, apportant des précisions sur les sigles, acronymes, et le vocabulaire spécifique à la gestion de l'eau utilisé dans ce document (# Glossaire, page 19).

Contexte du projet

Un PTGE vise à mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau, reposant sur une approche globale de la ressource à l'échelle du bassin versant. Conformément à l'instruction du gouvernement du 4 juin 2015, modifiée par l'instruction du gouvernement du 7 mai 2019, le projet de territoire est un **engagement entre les acteurs de l'eau** permettant de mobiliser les outils qui permettront d'atteindre les volumes prélevables et donc de respecter une gestion quantitative équilibrée, en prenant également en compte la qualité chimique et écologique des milieux aquatiques.

Ces démarches reposent sur une **approche globale et co-construite** de la ressource en eau et ont pour objectif d'aboutir à un programme d'actions permettant **d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins et ressources** disponibles, en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en préservant la qualité de la ressource en eau et en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013 et est entré en révision lors de la CLE du 11 mars 2020. Le SAGE Midouze a pour objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin de la Midouze à travers 4 grands enjeux : **la gestion quantitative ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; la gestion et la préservation des milieux ; la sécurisation de l'alimentation en eau potable, et ce dans la perspective de l'atteinte du bon état des eaux.**

Par délibération institutionnelle en date du 4 novembre 2015, la CLE du SAGE Midouze a confié l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Douze à l'Institution Adour, lancé officiellement au cours d'une réunion publique le 29 novembre 2021.

Objectifs de la démarche

Afin de co-construire un programme d'actions visant à résorber ce déséquilibre quantitatif, tout en tenant compte des impacts du changement climatique, l'Institution Adour¹ a lancé un PTGE sur le territoire de la Douze. Ce PTGE couvre donc tout le bassin versant de la Douze, de sa source à Gazax-et-Baccarisse (32) jusqu'à la confluence avec le Midou à Mont-de-Marsan (40), y compris tous ses affluents. Ce qui représente une superficie de 1224 km², comprenant 67 communes, 8 EPCI, à cheval sur deux régions.

Les actions du projet de territoire chercheront à satisfaire plusieurs enjeux : anticiper et s'adapter au changement climatique, atteindre la satisfaction des besoins en eau (salubrité, milieu, irrigation), améliorer la qualité des masses d'eau, participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels et approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser.

Cette démarche est soumise à validation de la CLE du SAGE Midouze et repose sur une concertation très large auprès de tous les usagers et acteurs du bassin versant. Le PTGE se déroulera en quatre phases, dont le calendrier prévisionnel est sujet à évolutions :

- Phase 1 (→ fin 2022 / fin 2023) : **Etat des lieux et diagnostic** : Réunir les connaissances et réaliser les études nécessaires pour élaborer la suite de la démarche.

¹ <https://www.institution-adour.fr/projet-de-territoire-douze/accueil.html>

- Phase 2 (→ début 2024/ mi-2024) : **Définition d'orientations stratégiques** en s'appuyant sur l'état des lieux, enjeux, usages de la ressource en eau identifiés au préalable, afin de parvenir à un consensus entre les acteurs, pour répondre à ces enjeux et objectifs tout en gardant vision territoriale.
- Phase 3 (→ mi-2024 / fin 2025) : **Actions et analyses multicritères** : Selon une échelle d'ambition, élaboration d'actions sous forme de scénarios et analyses multicritères en tant qu'outil d'aide à la décision (OAD).
- Phase 4 (→ fin 2025 – mi 2026) : **Rédaction de fiches d'actions** avec définition de leurs modalités de mise en œuvre : indicateurs, maîtrise d'ouvrage, portage en partenariat, contenu, etc.

Processus de concertation

La démarche de projet de territoire a été engagée avec une réelle volonté politique de concertation, de transparence, de respect et d'écoute des opinions de chaque partie. Cette démarche est ainsi basée sur les échanges avec tous les acteurs du bassin versant pour la construction et la validation d'un projet commun sur la gestion quantitative.

Pour une mise en œuvre efficace des principes de la concertation et du dialogue territorial, l'Institution Adour est appuyée par la SCOP Lisode². Lisode est donc chargé d'organiser le dialogue territorial tout au long de la démarche, notamment les ateliers de la concertation et les réunions publiques.

Nomination d'une garante de la concertation pour ce PTGE

Par ailleurs, afin de s'assurer de la qualité et la neutralité de la mise en œuvre d'une démarche de concertation, l'Institution Adour a sollicité les services de l'Etat pour la nomination d'un garant de la concertation. Ainsi, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a nommé Madame Tonicello pour observer et suivre le processus d'élaboration du PTGE de la Douze. La garante veille à la mise en œuvre d'une démarche participative et de concertation, avec un travail collectif et objectif. Elle constitue un observateur externe, indépendant et impartial de la démarche du projet de territoire. Son analyse du déroulement de la concertation autour de la phase d'élaboration du projet fera l'objet d'un rapport spécifique.

Ce qui a été fait à ce jour

Suite au lancement officiel de ce PTGE, un travail préliminaire a été réalisé afin d'éviter une « redite » du PTGE Midour, réalisé sur le territoire voisin, et dont le programme d'actions est actuellement mis en œuvre. Nombre d'acteurs concernés par le Midour sont également concernés par le PTGE du bassin versant de la Douze ; deux ateliers et des entretiens ont ainsi été réalisés en 2022 afin d'identifier des instances de dialogue originales, spécifiques au territoire de la Douze, et les caractéristiques de ce bassin versant.

Au cours de ces précédents ateliers, la garante a précisé que les acteurs mobilisés dans cette démarche pouvaient la joindre par téléphone (06 47 88 12 77), afin d'être entendus dans ce qu'ils ont à dire et s'ils souhaitent également en savoir plus sur « à quoi sert un garant sur un PTGE ».

Ces étapes préliminaires ont abouti à la constitution de trois grandes instances de dialogue : comité de pilotage, comité technique et comité multi-acteurs. Ce comité multi-acteurs (CMA) a fait l'objet d'une attention particulière et comprend trois groupes distincts d'acteurs du territoire : 1) **un panel d'usagers de l'eau**, recrutés sur la base du volontariat entre fin 2022 et début 2023 ; 2) **un groupe de personnes ressources**, représentants d'usagers, souvent à l'échelle de départements ; 3) **un groupe d'observateurs**, que l'on retrouve en comité technique.

² <https://www.lisode.com/accueil/>

ORGANISATION DE L'ATELIER

Cet atelier est le second atelier du panel d'usagers du comité multi-acteurs du PTGE de la Douze.

Objectifs

Cet atelier avait pour objectifs de :

- Présenter la synthèse de l'atelier 1 du panel d'usagers
- Découvrir en détail ce qu'est un PTGE en tant qu'outil réglementaire, et son articulation avec d'autres outils de la gestion de l'eau
- Se projeter dans ce que sera le « produit fini » à l'issue de la démarche

Déroulement

L'atelier s'est déroulé dans l'après-midi du mercredi 26 avril 2023, à Labastide d'Armagnac, une des communes du bassin versant de la Douze. La demi-journée a été prévue de la façon suivante :

Heure	Activité
13h45	Arrivée des participants
14h	Introduction de l'atelier et mot de bienvenue
14h05	Résultats de l'atelier 1
14h15	Introduction du World Café et présentations en plénière sur : <ul style="list-style-type: none">- Les PTGE, un outil réglementaire- Exemple du PTGE du Midour
14h40	1^{er} temps de discussion
15h30	<i>Pause</i>
15h45	2nd temps de discussion
16h30	Restitutions
16h45	Evaluation de l'atelier

Participants

21 personnes ont participé à l'atelier. L'atelier a été facilité par Lisode et l'Institution Adour. La garante de la CNDP était également présente.

Prénom, Nom	Institution/Activité
Sébastien GALLOY	Exploitant agricole
Alain RANDÉ	ACCA Labastide d'Armagnac
Mathieu CASTAGNET	Aqualande (au titre de l'unité de conditionnement de truites)
François DERO	Chaîne Thermale du Soleil
Frédéric DELPECH	Chaîne Thermale du Soleil
Fabrice GAGO	Exploitant agricole
Jonathan LALONDRELLE	Exploitant agricole
Régis LAPORTE	Commune de Cazaubon
Frédéric BEN	Cave Coopérative vinicole Cazaubon
Éric LEQUERTIER	Exploitant agricole
Romain GARROS	Exploitant agricole
Sandra MASCARENHAS	Exploitante agricole
Adrien BALEN	EARL Balen (exploitant agricole)
Christophe RANDÉ	Exploitant agricole
Jacques FORTINON	Adhérent Amis de la Terre 32
Frédéric DUPRAT	Pisciculteur
Esmeralda TONICELLO	Garante CNDP, esmeralda.tonicello@gmail.com
Audrey BARBE	Lisode, audrey.barbe@lisode.com
Astrid BATS	Institution Adour, sage.midouze@institution-adour.fr
Rosine GOINEAU	Institution Adour, pt.midour.douze@institution-adour.fr
Stéphane SIMON	Institution Adour, stephane.simon@institution-adour.fr

RÉSULTATS OBTENUS

L'atelier a débuté par un mot de bienvenue, une présentation de l'agenda de l'atelier, ainsi qu'une présentation de l'Institution Adour, de Lisode et de la garante CNDP. Certains participants n'avaient pu être présents au précédent atelier, et se sont donc rapidement présentés également.

Résultats du premier atelier usagers du comité multi-acteurs

L'après-midi a commencé par une synthèse des résultats de l'atelier précédent, visant à partager avec tous les résultats de cet atelier, et de donner l'occasion aux participants absents la fois passée de réagir. La synthèse a donc rappelé les grandes attentes exprimées, ainsi que les points clés des échanges ayant eu lieu sur trois thématiques : la ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité) ; les usages et les usagers de la Douze ; le milieu naturel et la qualité de l'eau. Les résultats présentés de façon synthétiques sont indiqués dans les figures suivantes.

Résultats du 1^{er} atelier du panel d'usagers – PTGE Douze

Des attentes multiples :

- Volonté d'amélioration globale de la gestion de l'eau
- Volonté d'amélioration de la qualité de l'eau
- Souhait de conciliation des usages et d'être associés en tant qu'acteurs au partage de la ressource, notamment pour les épisodes de sécheresse
- Être informé sur le sujet, mieux comprendre le fonctionnement global de la gestion de l'eau et les projets en cours
- Des solutions à réfléchir, telles que la réutilisation des eaux usées traitées, stockage de la ressource, évolution des pratiques agricoles et des productions associées.

 Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

6

Résultats du 1^{er} atelier du panel d'usagers – PTGE Douze

La ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité) :

- Une recommandation : utiliser des unités adaptées pour décrire les usages ou les ressources du bassin, afin d'avoir une meilleure appréciation de la situation
- Un enjeu fort autour de la disponibilité de la ressource, traduite par les discussions autour de la création de réservoirs de stockage : besoin de compréhension des projets historiques, intérêt pour des réservoirs individuels sur l'Estampon notamment
- Un enjeu de compréhension des niveaux de prélèvements actuels et des besoins actuels pour tous les usages (préleveurs et non préleveurs), et des ressources disponibles tout au long de l'année
- Une attente autour de la possibilité d'avoir une vision prospective de cette situation, avec l'évolution des besoins pour l'irrigation agricole et la baisse des ressources naturellement disponibles en période d'étiage. → comment prendre en compte tous les usages face aux évolutions du climat ?



Résultats du 1^{er} atelier du panel d'usagers – PTGE Douze

Le milieu naturel sur le bassin de la Douze (focus qualité) :

- Un enjeu de compréhension de la définition du « bon état écologique » et des interprétations qui en sont faites
- Besoin de comprendre son propre impact (et les leviers associés) pour améliorer la qualité de l'eau
- Importance de la qualité de l'eau (notamment des paramètres physico-chimiques) et de l'entretien des rivières et des fossés (qui influence la qualité de l'eau) pour ce territoire
- Enjeu fort de qualité de l'eau des rivières et de la qualité de l'eau au robinet, avec un questionnement de la pertinence de ce qui est demandé en termes de contrôles et à qui (cas des produits phytosanitaires et des ICPE)
- Enjeu fort autour de l'entretien des rivières et des fossés, et de la préservation des zones tampons et des ripisylves, à relier à un questionnement des pratiques agricoles, forestières, etc.
- Deux recommandations sur les études à mener



Résultats du 1^{er} atelier du panel d'usagers – PTGE Douze

Les usagers et les usages de l'eau dans le bassin versant de la Douze :

- Une réaction sur le fait que des usages à première vue opposés peuvent s'accorder (pêche et baignade sur le plan de l'Uby par exemple)
- Une demande autour de l'évolution et l'origine des consommations AEP, et d'intégrer l'assainissement individuel - STEU privées - dans les données
- Une préoccupation sur l'entretien des bordures de cours d'eau et au réchauffement des cours d'eau, en lien avec la présence / la préservation de ripisylves
- Le besoin de prendre en compte l'histoire du développement local de l'agriculture, en comparant la partie landaise et la partie gersoise de la Douze. → diagnostic agraire qui devrait débiter sur le territoire gersoïse pour compléter la partie landaise qui date de 2021 (résultats fin 2023 ?)
- Un besoin de compréhension des outils tels que les SDAGE et SAGE, qui contraignent la faisabilité de certains projets.
- Enjeu important autour des modes de gestion de la forêt et des pratiques forestières associées.



Deux temps de discussion en groupes

Le cœur de l'atelier visait ensuite à apporter des informations sur les PTGE, à la fois sur les aspects réglementaires et sur l'origine de la démarche, qu'à travers l'exemple de la démarche de PTGE réalisée sur le Midour, et dont le plan d'actions est actuellement en train d'être mis en œuvre. Initialement, et au vu du nombre de participants prévu, il était envisagé d'avoir deux présentations en plénière puis de se répartir en deux groupes. Au vu du nombre moins important de participants, et de l'intérêt de confronter les points de vue avec tous, l'atelier s'est finalement déroulé en totalité avec l'ensemble des participants. Un premier temps a été passé sur les aspects réglementaires, avec une présentation puis un échange ; un second temps sur le cas du Midour, avec le même fonctionnement. Les deux temps ont été interrompus par une pause.

Le PTGE, un outil réglementaire

La première partie de l'atelier s'est focalisée sur la partie réglementaire : comment fonctionne la gestion de l'eau en France (dans les grandes lignes), avec quels autres outils de planification territoriaux et nationaux les PTGE s'articulent, quels sont les textes qui structurent ces démarches de PTGE, quelle est la philosophie générale, les étapes prévues et les ambitions souhaitées. Astrid Bats et Rosine Goineau ont fait une présentation sur ces différents éléments. Pendant ce temps, les participants disposaient de deux cartons, sur lesquels écrire (en cours de présentation ou à la fin), les questions les plus importantes qu'ils avaient.

A l'issue de la présentation, les participants ont affiné leurs questions et les cartons ont été ramassés de la façon suivante : chacun a donné un premier carton (la première question à poser), les cartons ont ensuite été affichés et les réponses apportées au fur et à mesure ; pour le deuxième carton, seules les questions n'ayant pas encore été posées ont été collectées, et affichées de la même façon.

La photo du panneau est présente en ANNEXE 1. Questions et réactions sur le PTGE en tant qu'outil réglementaire page 23 de ce document et les questions sont retranscrites dans la liste ci-dessous. Les réponses apportées en atelier sont également détaillées dans ce compte-rendu.

1. Pourquoi est-ce que les économies d'eau sont centrées sur les ICPE (ndlr : dans l'instruction PTGE) ?

Selon l'additif paru le 17 janvier 2023, les ICPE sont en effet directement citées comme **devant réaliser des économies d'eau au travers du programme d'actions** multi-partenarial à mettre en place dans le cadre du PTGE. Précisons néanmoins que d'autres domaines sont également cités comme devant réaliser économies d'eau. Voici l'extrait de l'additif : « *Le PTGE débouche sur un programme d'actions multi-partenarial, qui a vocation à comporter une diversité d'actions, dont certaines obligatoires d'économies d'eau (réduction des fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, économies d'eau pour les ICPE, adaptation des pratiques agricoles, transition agro-écologique, amélioration de la fonctionnalité des sols, structuration de nouvelles filières agricoles, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, etc.) et donc à sceller l'engagement de tous les acteurs à agir, notamment celui des futurs maîtres d'ouvrage à monter les dossiers pour réaliser le programme d'actions et celui des financeurs à attribuer des aides financières dans le respect de leurs modalités d'intervention et sous réserve des moyens budgétaires disponibles.* ».

2. Quels sont les textes du règlement utilisés par le SAGE dans sa planification ?

Le règlement du SAGE Midouze comporte 4 règles :

- Règle 1 : Améliorer les rejets des stations d'épuration domestiques ou industrielles pour les paramètres altérant la qualité de l'eau du milieu récepteur ;
- Règle 2 : Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact sur les cours d'eau à l'aval ;
- Règle 3 : Préserver les zones humides d'intérêt environnemental particulier ZHIEP et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau ZSGE ;
- Règle 4 : Préserver la continuité écologique sur les cours d'eau hors listes de l'article L.214-17 du Code de l'environnement.

L'ensemble du document est accessible sur le site de l'Institution Adour, aux pages dédiées au SAGE Midouze : <https://www.institution-adour.fr/sage-midouze.html>

3. En résumé : SAGE = cadre juridique et PTGE = proposition d'actions ?

Le **SAGE est un outil de planification** – ce n'est pas un cadre juridique – avec des **orientations de gestion et des objectifs** de mise en compatibilité. Les actions (donc le côté opérationnel) se font en partenariat avec les collectivités, les syndicats rivière ou des partenaires tels que l'Adasea pour les actions en lien avec les zones humides, etc. **Le SAGE n'a pas en son sein de déclinaison opérationnelle.**

Sa déclinaison peut passer par d'autres outils tels qu'un PTGE, un contrat de bassin ou un PPG (Plan Pluriannuel de Gestion), etc.

Dans le cadre du PTGE Douze, il s'inscrit dans le périmètre géographique plus vaste du SAGE Midouze, ils auront donc forcément pour partie des objectifs partagés. Les objectifs du PTGE Douze devront donc être cohérents avec les objectifs du SAGE Midouze.

On peut faire un parallèle avec des outils souvent mieux connus, les outils liés à l'urbanisme. Dans ce domaine, le SCOT (Schéma de Cohérente Territoriale) s'applique à une échelle importante – presque la totalité du département au niveau du Gers par exemple – de la même façon que le SAGE s'applique à une échelle plutôt

importante. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est l'outil opérationnel à l'échelle d'une commune, comme le PTGE est l'outil opérationnel à une échelle inférieure.

4. Qu'est-ce que les commissions locales de l'eau (CLE) ?

La **CLE est l'instance de gouvernance, de concertation chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le SAGE** Midouze. Elle est assimilée à un parlement de l'eau, à l'assemblée délibérante. Elle est constituée de **3 collèges** : le collège des collectivités, celui des usagers et celui de l'État. Pour le mandat en cours, la CLE est composée de 50 membres. Plus d'informations sur la page internet du site de l'IA dédiée à la CLE Midouze : <https://www.institution-adour.fr/sage-midouze/cle.html>

5. Quel est le budget global alloué à la gestion de l'eau ?

Il n'y a **pas de budget national communiqué officiellement** mais pour donner un ordre d'idée de ce que peut représenter le budget de l'agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) uniquement, il s'élève à 313 millions d'euros pour l'année 2023. Cette somme ne comprend pas le budget consacré à l'eau par les régions ou d'autres sources de financement telles que les subventions liées aux politiques nationales ou européennes.

6. Porté à connaissance du PAGD

Le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) est consultable sur le site internet de l'IA, et communicable à la demande auprès de la cellule d'animation du SAGE (cf. lien question 4).

7. Poids du SDAGE, PTGE sur la DDT

La **DDT s'implique dans le PTGE** au travers des instances de la concertation que sont le COTECH et le comité multi-acteurs. Elle est également membre du COPIL, l'instance décisionnelle du PTGE. Pour le SAGE, la DDT est membre de la CLE. A l'échelle du SDAGE, ce sont les **préfets (entre autres) qui sont présents au comité de bassin** (vous pouvez retrouver la composition du comité de bassin ici <https://eau-grandsudouest.fr/comite-bassin/comite-bassin/role-fonctionnement-comite-bassin>). Pour rappel, le SDAGE Adour Garonne s'étend sur 117 650 km² et le PTGE Douze sur 1 220km².

La DDT ne doit pas se conformer aux décisions prises dans un PTGE, **c'est plutôt au PTGE d'être conforme à la réglementation en vigueur à un instant t**. L'évolution d'un règlement est théoriquement possible mais sur un pas de temps beaucoup plus long, et à une échelle nationale.

Pour compléter, c'est aussi le **rôle de l'Institution Adour** – en tant que structure animatrice du PTGE et en tant qu'EPTB – de faire remonter les souhaits d'évolution de réglementation, au travers de sa participation aux groupes de travail nationaux sur les PTGE ou sur d'autres thématiques liées à la gestion de l'eau. Ce travail est réalisé en continu et est appuyé par le retour d'expérience acquis sur ces sujets.

8. Comment le PTGE peut-il influencer sur le SAGE ?

Lorsqu'un **SAGE est adopté, il l'est pour 6 à 10 ans**. Dans le cas d'évolutions réglementaires et/ou lorsque la mise en œuvre opérationnelle du SAGE adopté soulève certaines questions, cela peut nécessiter ou accélérer l'entrée en révision du SAGE.

9. Les SDAGE sont contraignants : comment les modifier ?

Un SDAGE est adopté pour un cycle de 6 ans. Le grand public peut faire part de ses opinions, questionnements, remarques, souhaits via l'enquête publique renouvelée à chaque nouveau cycle de 6 ans (en 2021 pour la dernière concernant le SDAGE Adour Garonne).

C'est également au travers des représentants siégeant au comité de bassin que les informations peuvent être remontées. (cf. Qui élabore le SDAGE et comment ? <https://eau-grandsudouest.fr/politique-eau/bassin/schema-directeur-amenagement-gestion-eaux-sdage/qui-elabore-sdage-comment>).

10. Outils de planification SAGE 6-10 ans, on est en 2023 ?

La révision d'un SAGE est discutée avec les membres de la CLE tous les 6 ans à 10 ans, en fonction de l'évolution du territoire et des enjeux nouveaux liés à l'eau qui seraient nécessaires à traiter au travers de l'outil de planification (exemple : le changement climatique). La révision d'un SAGE s'impose en cas de changements substantiels, modifiant l'économie générale du document ou ayant des conséquences pour les tiers. La révision se décline en plusieurs étapes, ce qui peut prendre un temps certain de réalisation : l'état des lieux du territoire, la définition de la stratégie de planification, la rédaction des documents constitutifs du SAGE (règlement + PAGD), la consultation des partenaires, l'évaluation environnementale, l'enquête publique et la signature d'un arrêté d'approbation de la révision du SAGE.

Pour information, le SAGE Midouze a été adopté le 29 janvier 2013, son entrée en révision a été validée le 11 mars 2020 et le nouvel arrêté inter-préfectoral validant le nouveau SAGE est prévu pour 2025. **Le SAGE adopté en 2013 reste en vigueur jusqu'à la validation de la prochaine mouture.**

11. Les non-irrigants souhaitant devenir irrigants sont-ils aidés ? prioritaires ? oui ou non ? Pourquoi ?

C'est **l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Irrigadour** qui traite les nouvelles demandes d'autorisation d'irrigation, dans la limite du volume autorisé par type de ressource et périmètre élémentaire. C'est-à-dire pour simplifier, à assiette constante de prélèvements, les ordres de priorités sont les suivants :

- 1) Les non-irrigants jeunes agriculteurs
- 2) Les non irrigants
- 3) Les irrigants jeunes agriculteurs
- 4) Les irrigants

Pour qu'une nouvelle autorisation soit délivrée, il faut qu'un droit soit libéré au préalable (départ en retraite sans reprise des terres disposant de droits d'eau par exemple). Les principes de répartition sont consultables en détail à ce lien : <https://www.irrigadour.fr/Qui-sommes-nous/Ressource-documentaire>.

12. Quel est le réel objectif de qualité du SDAGE AG ?

Le SDAGE est le **document de référence de la politique de l'eau pour les 6 prochaines années**, permettant de répondre aux **objectifs d'atteinte de 70% de cours d'eau en bon état d'ici à 2027** fixé par la directive cadre sur l'eau européenne. Suite à l'état des lieux du bassin Adour-Garonne réalisé en **2019, 50 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique.**

« Le SDAGE se fixe 4 catégories d'objectifs majeurs : créer les conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et restaurer les fonctionnalités

des milieux aquatiques et humides. Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018. »

13. Etat sanitaire des rivières

Le PTGE parle de l'état des milieux aquatiques, qui comprend les zones humides, les cours d'eau, les plans d'eau, les rivières : l'ensemble des milieux aquatiques. Le qualitatif étant lié au quantitatif, cette notion est donc abordée dans le PTGE.

14. Existence de projets de REUSE à partir de STEP ?

Il existe au moins un projet de REUT pour une STEU* privée (Aqualande). Pour les communes, il y a les 3 projets de REUT inscrits dans le PTGE Midour - la station de Conte (Mont de Marsan), celle de Nogaro et celle de Villeneuve de Marsan. Seul le projet de Conte a été lancé : les études préliminaires sont en cours. Pas d'autre projet à ce jour dans des territoires proches mais un projet de réhabilitation de la STEU de Roquefort qui prendra aussi en charge Lencouacq et Sarbazan qui seront supprimées.

15. Qu'est-ce qu'une bonne gestion des sols ? et de l'eau ?

Cette question est trop vague pour y répondre dans ce document, étant donné le nombre d'angles qui peuvent être considérés pour aborder ce sujet. De nombreux travaux tels que des thèses sont menées sur ce sujet par de nombreuses personnes. Toutefois, et par rapport aux caractéristiques du bassin versant de la Douze, la capacité d'un sol à retenir de l'eau et les actions permettant de faire évoluer cette capacité de rétention sont à considérer.

16. Quelle limite de stockage d'eau par bassin versant ?

Il n'y a pas de règle officielle, cela doit être étudié au cas par cas.

En synthèse, cette première partie de la discussion a suscité de nombreuses clarifications et précisions sur le **cadre réglementaire, et notamment sur sa capacité à évoluer / être adapté en fonction des spécificités d'un territoire**. Pour le travail à réaliser dans le cadre du PTGE de la Douze, il est important de retenir que le programme d'actions qui sera proposé devra s'insérer dans ce cadre réglementaire existant. Si les objectifs et actions proposées ne sont pas en adéquation avec le SAGE et le SDAGE, cela ne pourra être retenu. Même si des exemples d'évolution de la réglementation par des retours de terrain existent, le temps nécessaire pour ces évolutions sera hors cadre de la réalisation de ce PTGE.

Exemple du PTGE du Midour

Après la pause, la seconde partie de l'atelier visait à illustrer la partie précédente par l'exemple du PTGE du Midour : comment la démarche s'est déroulée, à quelle période, avec qui, dans quel contexte ; quels sont les résultats obtenus ; comment tout cela est mis en œuvre à ce jour, par qui, avec quels moyens, etc. Stéphane Simon et Rosine Goineau ont ainsi présenté ces différents éléments. L'implication des participants pendant la présentation et ensuite, au cours de la discussion, a reposé sur le même fonctionnement que précédemment (des cartons à remplir avec les questions pendant la présentation, puis un ramassage des cartons, affichage et réponse).

La photo du panneau est présente en ANNEXE 2. Questions et réactions sur L'exemple du PTGE du Midour page 24 de ce document et les questions sont retranscrites dans la liste ci-dessous. Les réponses apportées en atelier sont également détaillées dans ce compte-rendu.

- A. Combien coûte une réserve d'eau (type « bassine ») : construction, pompage, électricité ? quelles aides ? qui finance ?**
- B. Combien contient une bassine (m3) ? Coût du remplissage en termes d'énergie ?**

Il est impossible de donner des réponses précises à ces questions, les coûts étant extrêmement variables d'un projet à l'autre. Les éléments cités en suivant ne concerneront donc que le projet de REUT de la station de Conte à Mont de Marsan. La répartition des coûts (estimation 2022) des travaux est de l'ordre d'environ :

- 30% pour la conduite d'amenée ;
- 50% pour la création des retenues ;
- 20 % pour les réseaux (câbles électriques et autres réseaux) ;
- Et ce, pour un montant global de 19,5M€ estimé au stade esquisse.

Ce coût n'est pas définitif est reste tributaire de l'inflation actuelle et des conclusions de l'étude d'avant-projet (actuellement en cours). Il est pour l'heure impossible de donner des estimations du prix de l'énergie (trop variable).

Pour donner quelques **ordres de grandeurs** (attention ces éléments sont à nouveaux très variables selon les cas) pour d'autres types de projets, basés sur des chantiers locaux récemment menés :

- une retenue déconnectée à remplissage hivernal via le cours d'eau représente un coût d'environ 4,5 à 7,5 € par m3 stocké.
- un réservoir sur cours d'eau coûte globalement 2 à 4,5 € par m3 stocké avec une forte variabilité du coût final selon le volet « éviter-réduire-compenser » mis en œuvre.

C. Évaporation de l'eau dans les réservoirs / bassines → problème ?

Jusqu'à ce jour, l'évaporation des plans d'eau RSE* (Réservoir de soutien d'étiage) était négligeable et compensée par l'impluvium (*i.e.* la pluie qui tombe directement dans le plan d'eau) des pluies estivales. Pour l'année 2022, année de sécheresse exceptionnelle (évapotranspiration élevée, absence de précipitations, température élevée), elle a été variable selon les plans d'eau mais représente globalement autour de **5% du volume stocké**. En revanche, en fin de saison, sur les RSE, l'évaporation peut avoir une part significative plus importante ; de plus le débit réservé continue d'être lâché jusqu'à l'atteinte du volume du culot piscicole, ce qui contribue à faire réduire le volume résiduel.

Sans lien avec l'évaporation – mais en lien avec les réservoirs / retenues, les cyanobactéries sont suivies par l'Institution Adour et son délégataire la CACG depuis environ 10 ans, avec un suivi plus précis depuis 5 à 6 ans

environ, incluant la participation des Fédérations de pêche et les adhérents d'AAPPMA. Dès qu'il y a une suspicion de présence de cyanobactéries, l'ensemble des partenaires est averti et le principe de précaution est appliqué : le plan d'eau est fermé sans attendre le résultat des analyses, car on ne peut se permettre de prendre le risque de laisser le plan d'eau ouvert aux usagers si le risque est présent.

D. A-t-on un retour des acteurs à la suite de la mise en place du plan d'actions, du type « enquête de satisfaction » ?

Non, il n'y a pas d'enquête de satisfaction prévue, mais les échanges peuvent être faits avec l'animatrice du PTGE et ou lors des COPIL, via les représentants présents. Les garants de la concertation (dans le cas du PTGE Douze, la garante) sont là pour émettre un avis sur la qualité et la neutralité de la démarche mise en œuvre.

E. Bonne chance pour après 2050 !

Merci !

F. Comment sont gérés les produits pharmaceutiques (hormones, antibio, etc.) et les produits industriels (détergents, lessive) dans une REUT ?

Deux projets de décrets sur la REUT sont attendus d'ici à juin 2023, pour mise en conformité avec la réglementation européenne en la matière (nouvelle), préoccupation relativement récente que cela soit considéré à l'échelle nationale ou européenne. Ils concerneront l'usage d'eaux issues de REUT dans le secteur agro-alimentaire et dans l'agriculture pour l'irrigation.

G. REUT = stockage : pourquoi impossible sur les petites communes ?

Techniquement, il est toujours possible de faire de la REUT, quels que soient les endroits concernés. La problématique vient du coût, qui n'est pas toujours acceptable, en particulier pour des petits projets / petits budgets. Cela dépend aussi fortement de la qualité d'eau en sortie de la STEU et du type de qualité d'eau visée pour les usages prévus avec cette eau issue de REUT.

Globalement, sur les petites communes les volumes d'eau rejetés par les STEU sont faibles, voire très faibles, par rapport à des besoins d'irrigation. Le coût de l'installation rapporté aux mètres cubes potentiellement réutilisables ne rend pas l'opération intéressante. D'autant plus qu'en sortie des STEU, l'eau rejetée est relâchée dans le milieu. Stricto sensu, elle n'est pas donc pas « perdue ».

H. Réutilisation des eaux usées : pourquoi une seule des deux stations d'épurations de Mont de Marsan est concernée par le projet actuel ?

Géographiquement, il n'est pas viable d'avoir les deux stations d'épuration de MdM concernées par un même projet de REUT : les deux STEU ne sont pas sur le même bassin versant – ce qui représente des contraintes techniques fortes pour faire circuler l'eau de l'une à l'autre ; la deuxième STEU (non concernée par le projet) est trop éloignée des parcelles à irriguer.

~~Financièrement, les contraintes présentées ci-dessus amènent un coût trop important de l'eau, et donc qui ne peut être « supporté » par les usagers. C'est pour cela qu'une seule des stations de MdM est concernée par le projet de REUT.~~

I. Quelle technologie de traitement REUT STEP Mont-de-Marsan ? Budget total ?

Les études en cours pour le projet Reut de Mont de Marsan préciseront le processus proposé. En général, il s'agit d'une ultra filtration suivie de la désinfection (abattement microbiologie) aux UV. Pas de budget précis à ce jour.

En synthèse, cette seconde partie de la discussion a pour beaucoup suscité des réactions liées au **coût, au financement et aux aspects techniques des réservoirs et de la REUT**. Si des réponses ont pu être apportées, il est difficile de fournir des ratios valables pour toutes situations. Les paramètres tels que le dénivelé et la distance à faire parcourir à l'eau peuvent rendre des projets très coûteux, et donc non viables pour les personnes qui en supporteraient le prix.

BILAN DE L'ATELIER

Au cours de cet atelier, les participants du groupe des usagers directs du territoire ont donc été réunis. Après une brève présentation des résultats de l'atelier précédents et une présentation des nouveaux acteurs présents ce jour, nous avons pu aborder au travers du déroulement de l'atelier à la fois la méthodologie de l'outil PTGE, puis discuter autour d'un cas concret de PTGE déjà en phase de mise en œuvre, celui du PTGE Midour.

Cela a suscité de nombreuses questions retranscrites ci-dessus, notamment autour : de la question des financements en général ; des outils de gestion de l'eau, de leur temporalité et de leurs interactions ; des échanges plutôt techniques concernant les projets de REUT notamment.

Au vu des résultats de l'évaluation (présentés dans la partie suivante), les informations semblent avoir été plutôt bien comprises par les participants. Toutefois, quelques points sont à noter (et ont également été mentionnés au cours de l'atelier) :

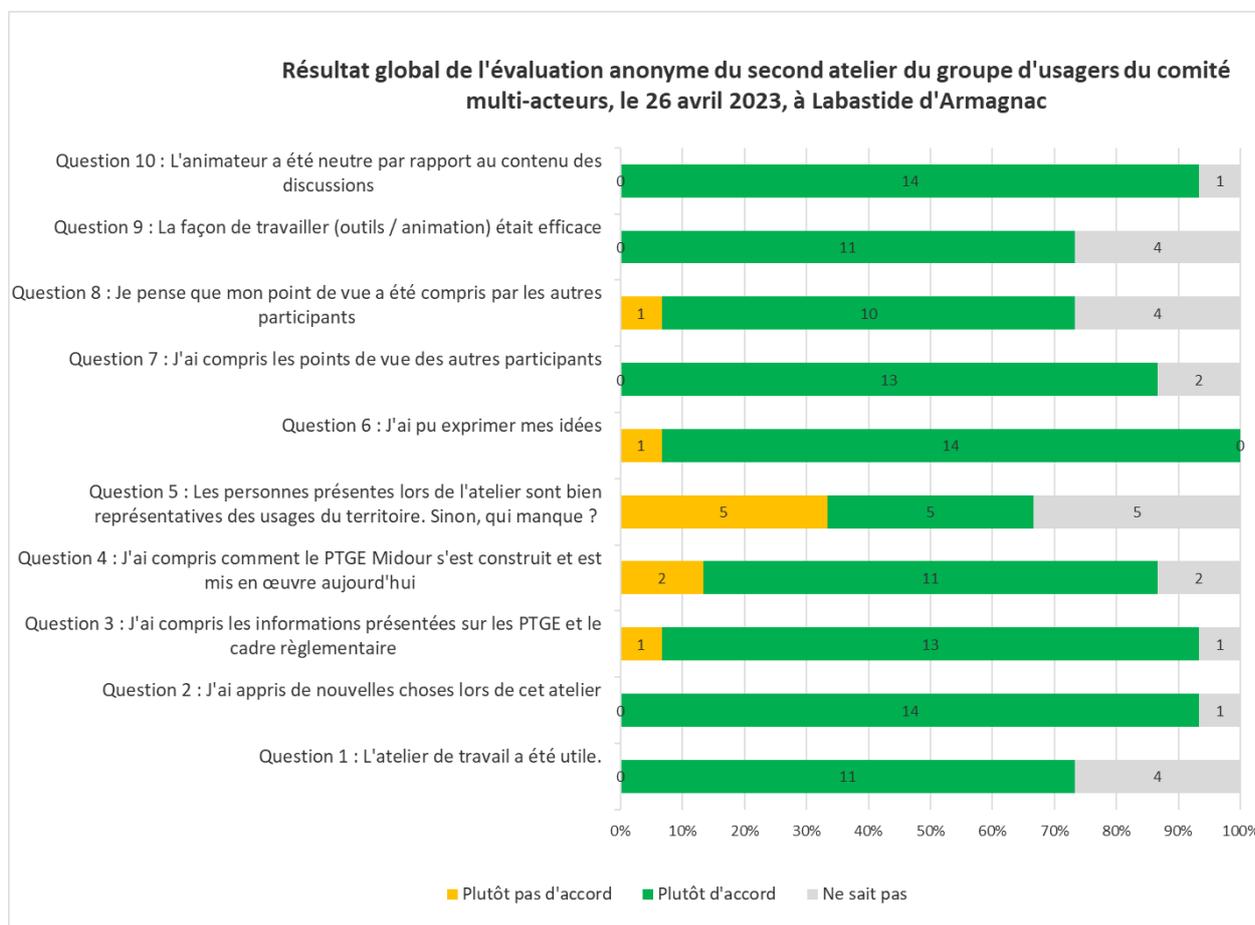
- La DFCI est encore (c'était le cas lors des 2 premiers ateliers réalisés en 2022) citée comme ayant un intérêt à participer au projet (car elle demanderait de l'eau sur le Nord du territoire de la Douze)
- L'absence de représentants du secteur « forestier » a été notée
- La composition des groupes d'acteurs et la composition du panel (en termes de représentation des usages) est questionnée ; cela fera l'objet d'un point de précision au cours du prochain atelier, mais a bien été précisée au cours de précédents ateliers.
- Attention à ne pas perdre la plus-value issue de la co-construction du PTGE, si lors de la mise en œuvre des projets ayant été plébiscités par l'ensemble des acteurs au moment de la validation du PTGE sont attaqués/attaquables par la suite, comme si le PTGE n'avait pas été réalisé.

Liens et présentation jointe :

- [Bilan de la concertation du PTGE Midour](#) (lien vers site internet de l'Institution Adour)
- Présentation faite au colloque Cycl'Eau à Bordeaux le 23 mars 2023 sur la REUSE de la station de Conte (à la fin de ce compte rendu).

EVALUATION DE L'ATELIER

A l'issue de l'atelier, un questionnaire d'évaluation anonyme a été distribué pour recueillir la perception des participants sur le déroulement de l'atelier. Cette démarche est entreprise dans une optique de suivi et d'amélioration continue de la démarche. Elle permettra en outre de restituer la qualité de la démarche de concertation entreprise pour le PTGE du bassin versant de la Douze. 15 réponses ont été obtenues.



Les participants semblent globalement satisfaits de l'atelier, la plupart des participants ayant trouvé l'atelier de travail utile (question 1) et ayant appris de nouvelles choses (question 2). La plupart des participants trouvent aussi que l'animateur est resté neutre vis-à-vis du contenu des discussions (question 10), que la façon de travailler était plutôt efficace (question 9) et qu'ils ont compris les points de vue des autres participants (question 7). Pour ces questions, entre 1 et 4 participants ont répondu « je ne sais pas » à ces affirmations.

Sur la compréhension des informations présentées, sur le PTGE en tant qu'outil réglementaire (question 3) et sur le cas du Midour (question 4), les participants semblent plutôt satisfaits, avec toutefois 1 et 2 participants indiquant être « plutôt pas d'accord » pour les questions 3 et 4 respectivement. De la même façon, 1 et 2 participants ont répondu « ne sait pas » à ces questions.

Si la plupart des participants sont plutôt d'accord avec le fait qu'ils ont pu exprimer leurs idées (question 6) et que leur point de vue a été compris par les autres participants (question 8), 1 participant n'est plutôt pas d'accord avec ces deux questions, et quelques-uns ont répondu « ne sait pas ».

Enfin, la représentativité des usages par les personnes présentes à l'atelier semble poser question puisque 5 participants sont plutôt d'accord, 5 plutôt pas d'accord et 5 ne savent pas. C'est aussi cette question qui a suscité le plus de commentaires écrits, comme indiqué en suivant.

Les commentaires individuels des participants aux questions sont présentés ci-dessous.

Commentaires additionnels et recommandations générales

Question 4 : J'ai compris comment le PTGE Midour s'est construit et est mis en œuvre aujourd'hui.

- On attend de voir

Question 5 : Les personnes présentes lors de l'atelier sont bien représentatives des usages du territoire. Sinon, qui manque ?

- Forestier / pompier
- Manque défense incendie, SYDEC (eau potable, assainissement), élus ?
- Plus d'agriculteurs bio, ... les associations de protection de l'environnement ?
- Forêt, DFCI
- Associations environnementales, industriels
- Peu d'associations

Question 6 : J'ai pu exprimer mes idées

- Le monde agricole monopolise la parole

Question 7 : J'ai compris les points de vue des autres participants

- Tout le monde ne s'est pas exprimé

Recommandations :

- Questionnement sur les PAT (Plan d'Action Territorial)

GLOSSAIRE

Acronymes et sigles

Indiquant des acteurs impliqués dans la démarche

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ADASEA : Association de Développement, d'Aménagement et de Services en Environnement et en Agriculture
ADEAR : Associations pour le développement de l'emploi agricole et rural
AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne
AGIL : Association de Gestion de l'Irrigation Landaise
ALPAD : Association Landaise pour la Promotion de l'Agriculture Durable
AT32 ou 40 : Amis de la Terre du Gers ou des Landes
AP32 : Arbres et Paysages 32
APNE : Association de Protection de la Nature et de l'Environnement
CATZH : Cellule d'Assistance Technique destinée aux propriétaires et aux gestionnaires de Zones Humides
CCBA : Communauté de communes du Bas Armagnac
CD 32 : Conseil Départemental Gers
CD 40 : Conseil Départemental Landes
CNDP : Commission Nationale du Débat Public
CNPf/CRPF : Centre National/Régional de la Propriété Forestière
CCAA : Communauté de communes Armagnac Adour
CCAF : Communauté de communes Artagnan en Fezensac
CCBA : Communauté de communes Bas-Armagnac
CCCHL : Communauté de communes Cœur de Haute Lande
CCLA : Communauté de communes des Landes d'Armagnac
CCGA : Communauté de communes du Grand Armagnac
CCPVAL : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
CPIE Pays Gersois : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Pays Gersois
CTS : Chaîne Thermale du Soleil
DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DRAAF Nouvelle Aquitaine et Occitanie
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FDC : Fédération départementale de chasse
FDCUMA : Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole
FDP : Fédération départementale de pêche
GDSAA : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine
MdM : Mont de Marsan Agglomération
OFB : Office Français de la Biodiversité
PNRLG : Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie
SETA : Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac
SMBVMD : Syndicat Mixte des Bassins Versants du Midour et de la Douze
SMD : Syndicat Midour Douze
SYDEC : Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes

Utilisés dans la gestion de l'eau

AEP : Alimentation en Eau Potable
ANC : Assainissement Non Collectif
AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle

ASA : Association Syndicale Autorisée
BV : bassin versant
CLE : Commission Locale de l'Eau
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DOE : Débit d'Objectif à l'Etiage
EPCI : Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ETP : Evapotranspiration
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PAT : Plan d'Action Territoriale
PDM : Programme de Mesures (du SAGE)
PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RU : Réserve Utile en eau du sol
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEU : station de traitement des eaux usées (=STEP : Station d'épuration)
VP : Volume prélevable
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

Définitions

Assainissement Non Collectif (ANC) : système d'assainissement spécifique à une habitation, dimensionné selon le nombre d'habitants, et permettant d'épurer les eaux usées avant rejet dans le milieu naturel ou réutilisation.

Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) : Conformément à la loi sur l'eau de 2006 et au Schéma Directeur d'Aménagements et de Gestion des Eaux et suite à la désignation des Organismes Uniques de Gestion Collective de l'irrigation, les OUGC de chaque bassin ont déposé une demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement et ont réparti annuellement le volume autorisé entre chaque irrigant. L'AUP est délivrée par arrêté préfectoral.

Association Syndicale Autorisée (ASA) : personne morale qui regroupe des propriétaires de biens voisins, pour la réalisation d'aménagements spécifiques ou leur entretien, comme la création et l'entretien de voiries privées, de canaux d'irrigation, de digues contre les inondations...

Bassin Versant (BV) : espace drainé par un cours d'eau et ses affluents sur un ensemble de versants. Toutes les eaux dans cet espace s'écoulent et convergent vers un même point de sortie appelé exutoire.

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : directive européenne de 2000 qui fixe la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de la communauté européenne. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable, et fixe un objectif d'atteinte du bon état des eaux pour 2015, avec possibilité de dérogation 2021 ou 2027.

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

Evapotranspiration (ETP) : somme de l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Plan d'Action Territorial (PAT) : Programme d'actions de lutte contre la pollution agricole ou assimilée en particulier sur les zones à enjeux Eau potable (Captages prioritaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs intervenant sur la qualité de l'eau potable : collectivités, particuliers et agriculteurs, incite à la mise en œuvre de

pratiques conduisant à l'amélioration de la qualité des milieux et de l'eau, tout en respectant l'économie et la dynamique sociale locale. Les Landes comptent trois zones de captages classés en 2016 : les Arbouts, Pujo-le-Plan et Orist. Il permet d'accompagner financièrement et techniquement la mise en œuvre d'actions concrètes notamment pour les agriculteurs. Il est précédé d'une étude qui vise à délimiter la zone pouvant impacter la qualité de l'eau captée d'une part, puis à déterminer quelles parties sont les plus importantes quant aux risques de transferts. Ensuite, un programme d'actions est défini par les membres du comité de pilotage sur la base de cette étude.

Le préfet coordonnateur de bassin : Préfet de la région dans laquelle le comité de bassin a son siège. Pour le bassin Adour-Garonne c'est le préfet de Haute-Garonne. Le préfet coordonnateur de bassin anime et coordonne la politique de l'Etat en matière de police et de gestion des ressources en eau afin de réaliser l'unité et la cohérence des actions déconcentrées de l'Etat en ce domaine dans les régions et départements concernés. Il approuve le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) préalablement adopté par le comité de bassin. Il arrête et met à jour le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux, après avis du comité de bassin. Il arrête l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ainsi que les cartes de surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation. Il élabore et arrête les plans de gestion des risques d'inondation en coordination avec les mises à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il préside la commission administrative de bassin. Il est assisté dans ses missions par le délégué de bassin.

Rehausse : Travaux d'élévation d'une digue ou d'un ouvrage déjà existant permettant l'augmentation de la capacité de stockage du RSE.

Réseau hydrographique : Ensemble des rivières, cours d'eau, lacs, zones humides, milieux aquatiques, ... d'un même territoire.

Réserve utile en eau du sol (RU) : quantité d'eau que le sol peut absorber et restituer à la plante.

Réservoir / retenue : stockage de l'eau qui s'écoule de façon gravitaire. Plusieurs types de retenues :

- Retenue collinaire alimentée par ruissellement et déconnectée du réseau hydrographique. Elles peuvent être situées sur des sources ou des rejets de nappes ; dans ce cas, ce sont en réalité des retenues en cours d'eau.
- Retenue en dérivation alimentée gravitairement, la déconnexion avec la rivière est rarement complète.
- Retenue en barrage située sur un cours d'eau.
- Retenue de substitution : Ouvrage de plus petite taille que la retenue de soutien d'étiage, généralement « mono-usage » (agriculture ou AEP), dont la fonction unique est de substituer tout ou partie des prélèvements en rivière ou nappe pour diminuer la pression exercée sur ces ressources. Le stockage doit s'effectuer en période de hautes eaux, pour limiter l'impact sur les écoulements des rivières et sur le remplissage des nappes en relation. Les prélèvements estivaux initialement autorisés en rivière ou en nappe sont effectués directement dans cette retenue.

Réserve : stockage de l'eau par pompage dans la rivière, déconnectée du réseau hydrographique, de type château d'eau.

Réservoir / Retenue de soutien d'étiage : Ouvrage de stockage de taille moyenne ou grande dont la fonction principale est de réalimenter une rivière ou une partie de rivière. Cette réalimentation permet de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Ripisylve : Du latin ripa « rive » et sylve « forêt », elle représente l'ensemble des végétaux (herbacées, arbrisseaux, arbustes, lianes et arbres) qui se développent au bord des cours d'eau. Elle comprend : un boisement de berge ; une forêt alluviale (en zone naturelle d'épanchement des crues). Elle est le dernier lien entre milieu terrestre et aquatique.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : établi sur le bassin de la Midouze pour la période 2012-2022, il précise le SDAGE et le PDM de manière plus spécifique et adaptée au territoire en fonction des grands enjeux identifiés et des objectifs fixés. Son entrée en révision a été approuvée par la CLE du 11 mars 2020.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : établi sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2010-2015, il est révisé tous les 6 ans et traduit au niveau du bassin Adour-Garonne les orientations de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Seuil (barrage) : ouvrage fixe ou mobile construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité. Les seuils de pompage ont été créés spécifiquement pour pouvoir prélever l'eau dans une zone de retenue en amont, pour des besoins anthropiques (souvent agricoles).

Soutien d'étiage multiusage : pratique consistant à relâcher de l'eau stockée dans des réservoirs dits de soutien d'étiage, permettant de compenser en partie ou en totalité les prélèvements à usage économique ou domestique, tout en maintenant un débit suffisant pour l'équilibre biologique de la rivière.

Substitution : pratique qui permet de prélever l'eau dans le milieu hors période de tension pour la stocker dans une retenue utilisée en été et diminuer d'autant les prélèvements dans le milieu en période d'étiage.

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : Les ZRE sont des zones présentant une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins. Elles peuvent concerner un bassin hydrologique ou un système aquifère. L'inscription en ZRE permet d'assurer une gestion fine et renforcée des demandes de prélèvement dans cette ressource et de prendre en compte les effets cumulés des autorisations individuelles. Cela implique que tout prélèvement supérieur ou égal à 8m³/h et au-delà de 1000m³/an dans la ressource concernée est soumis à autorisation (sauf exception). Les ZRE sont définies par le préfet coordonnateur de bassin par arrêté, puis le préfet de département constate ensuite la liste des communes concernées par arrêté.

Zone tampon : zone permettant de freiner le ruissellement des eaux pluviales et de favoriser leur infiltration. Ceci permet de limiter l'arrivée des eaux de ruissellements directement vers les milieux aquatiques superficiels. Ex : les éléments topographiques cités ci-dessus sont potentiellement des zones tampons s'ils sont placés stratégiquement dans le paysage.

Zones vulnérables aux nitrates (au sens de la directive européenne « nitrates ») : "Zones désignées comme vulnérables" compte tenu notamment des caractéristiques des terres et des eaux ainsi que de l'ensemble des données disponibles sur la teneur en nitrate des eaux, les zones qui alimentent les eaux ainsi définies :

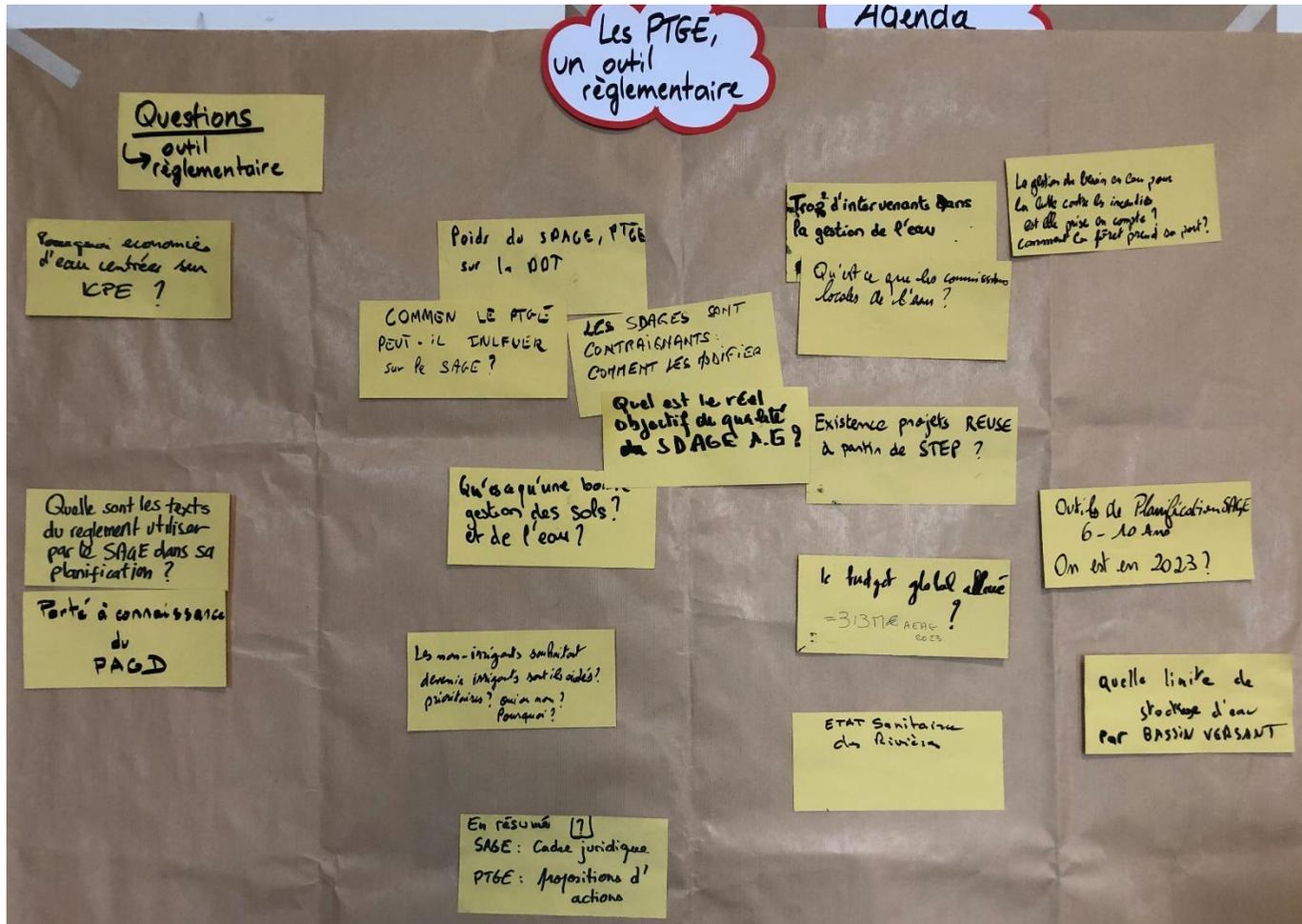
1) atteintes par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est supérieure à 50 milligrammes par litre,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote,

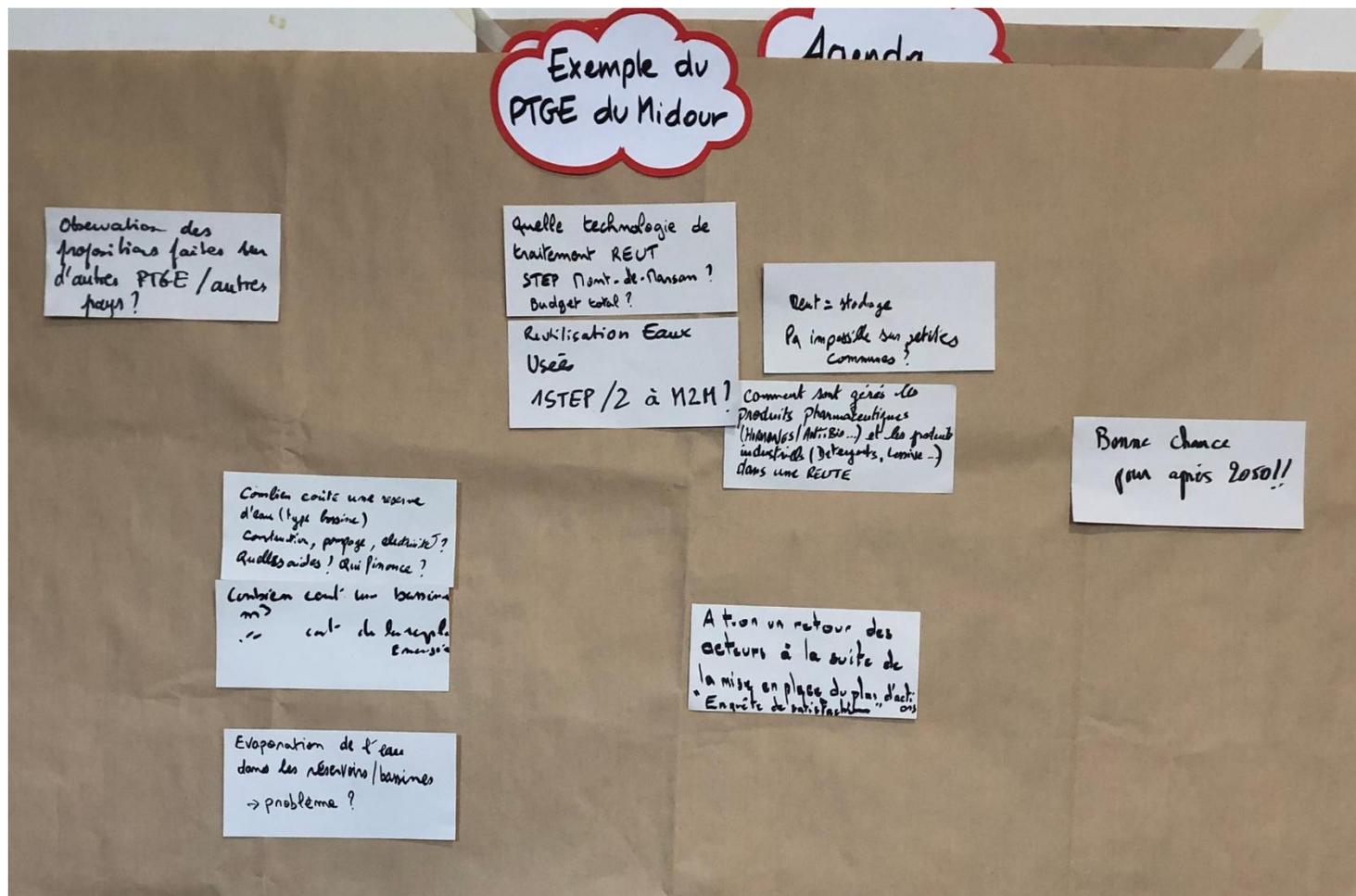
2) menacées par la pollution :

- les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrate est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et montre une tendance à la hausse,
- les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote." Le préfet coordonnateur de bassin* après avis du comité de bassin a arrêté la délimitation des zones vulnérables. Cette délimitation fait l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans.

ANNEXE 1. QUESTIONS ET RÉACTIONS SUR LE PTGE EN TANT QU'OUTIL RÉGLEMENTAIRE



ANNEXE 2. QUESTIONS ET RÉACTIONS SUR L'EXEMPLE DU PTGE DU MIDOUR





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

ATELIER 2 USAGERS DU TERRITOIRE

PROJET DE
TERRITOIRE DE LA **Douze**

26 AVRIL 2023
LABASTIDE D'ARMAGNAC



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

L'Institution Adour :

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), créé par

les 4 Départements du bassin de l'Adour en 1978, lance officiellement l'élaboration du *Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)* de la Douze, au titre de **structure animatrice**, le 29 novembre 2021.



Emergeant de l'instruction gouvernementale du 4 juin 2015, **l'outil PTGE** a été précisé par la nouvelle instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 puis un additif le 17 janvier 2023.

PROJET DE TERRITOIRE DE LA **Douze**



ORDRE DU JOUR

1. Retour sur l'atelier précédent (23 février)
2. Le PTGE et son articulation avec les autres outils de la gestion de l'eau
3. Exemple d'un PTGE finalisé et en phase d'application : le Midour
4. Echanges autour de ces deux thématiques



1. SYNTHÈSE DE L'ATELIER DU 23 FÉVRIER



Objectifs de l'atelier 1

- Faire connaissance et se rencontrer
- Découvrir ce qu'est un PTGE et le processus d'élaboration du PTGE Douze
- Découvrir le territoire dans son ensemble et se positionner en vue du lancement des études de la phase de diagnostic

Trois temps de discussion en groupes :

- La **ressource en eau** dans le bassin versant de la Douze (focus **quantité**)
- Les **usagers et les usages** de l'eau dans le bassin versant de la Douze
- Le **milieu naturel** sur le bassin de la Douze (focus **qualité**)

→ Présentation de cartes avec les informations disponibles à ce jour, réactions des participants autour de recommandations pour les études et de points de vigilance.



Des attentes multiples :

- Volonté d'amélioration globale de la gestion de l'eau
- Volonté d'amélioration de la qualité de l'eau
- Souhait de conciliation des usages et d'être associés en tant qu'acteurs au partage de la ressource, notamment pour les épisodes de sécheresse
- Être informé sur le sujet, mieux comprendre le fonctionnement global de la gestion de l'eau et les projets en cours
- Des solutions à réfléchir, telles que la réutilisation des eaux usées traitées, stockage de la ressource, évolution des pratiques agricoles et des productions associées.



La ressource en eau dans le bassin versant de la Douze (focus quantité) :

- Une recommandation : utiliser des unités adaptées pour décrire les usages ou les ressources du bassin, afin d'avoir une meilleure appréciation de la situation
- Un enjeu fort autour de la disponibilité de la ressource, traduite par les discussions autour de la création de réservoirs de stockage : besoin de compréhension des projets historiques, intérêt pour des réservoirs individuels sur l'Estampon notamment
- Un enjeu de compréhension des niveaux de prélèvements actuels et des besoins actuels pour tous les usages (préleveurs et non préleveurs), et des ressources disponibles tout au long de l'année
- Une attente autour de la possibilité d'avoir une vision prospective de cette situation, avec l'évolution des besoins pour l'irrigation agricole et la baisse des ressources naturellement disponibles en période d'étiage. → comment prendre en compte tous les usages face aux évolutions du climat ?



Le milieu naturel sur le bassin de la Douze (focus qualité) :

- Un enjeu de compréhension de la définition du « bon état écologique » et des interprétations qui en sont faites
- Besoin de comprendre son propre impact (et les leviers associés) pour améliorer la qualité de l'eau
- Importance de la qualité de l'eau (notamment des paramètres physico-chimiques) et de l'entretien des rivières et des fossés (qui influence la qualité de l'eau) pour ce territoire
- Enjeu fort de qualité de l'eau des rivières et de la qualité de l'eau au robinet, avec un questionnement de la pertinence de ce qui est demandé en termes de contrôles et à qui (cas des produits phytosanitaires et des ICPE)
- Enjeu fort autour de l'entretien des rivières et des fossés, et de la préservation des zones tampons et des ripisylves, à relier à un questionnement des pratiques agricoles, forestières, etc.
- Deux recommandations sur les études à mener



Les usagers et les usages de l'eau dans le bassin versant de la Douze :

- Une réaction sur le fait que des usages à première vue opposés peuvent s'accorder (pêche et baignade sur le plan de l'Uby par exemple)
- Une demande autour de l'évolution et l'origine des consommations AEP, et d'intégrer l'assainissement individuel - STEU privées - dans les données
- Une préoccupation sur l'entretien des bordures de cours d'eau et au réchauffement des cours d'eau, en lien avec la présence / la préservation de ripisylves
- Le besoin de prendre en compte l'histoire du développement local de l'agriculture, en comparant la partie landaise et la partie gersoise de la Douze. → diagnostic agraire qui devrait débuter sur le territoire gersois pour compléter la partie landaise qui date de 2021 (résultats fin 2023 ?)
- Un besoin de compréhension des outils tels que les SDAGE et SAGE, qui contraignent la faisabilité de certains projets.
- Enjeu important autour des modes de gestion de la forêt et des pratiques forestières associées.



2. LE PTGE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES OUTILS DE LA GESTION DE L'EAU



Loi sur l'eau de 1964

- gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques
- création des comités de bassins et des agences de l'eau
- gestion qualitative (lutte contre les pollutions) et quantitative (répartition de la ressource)

Loi sur l'eau de 1992

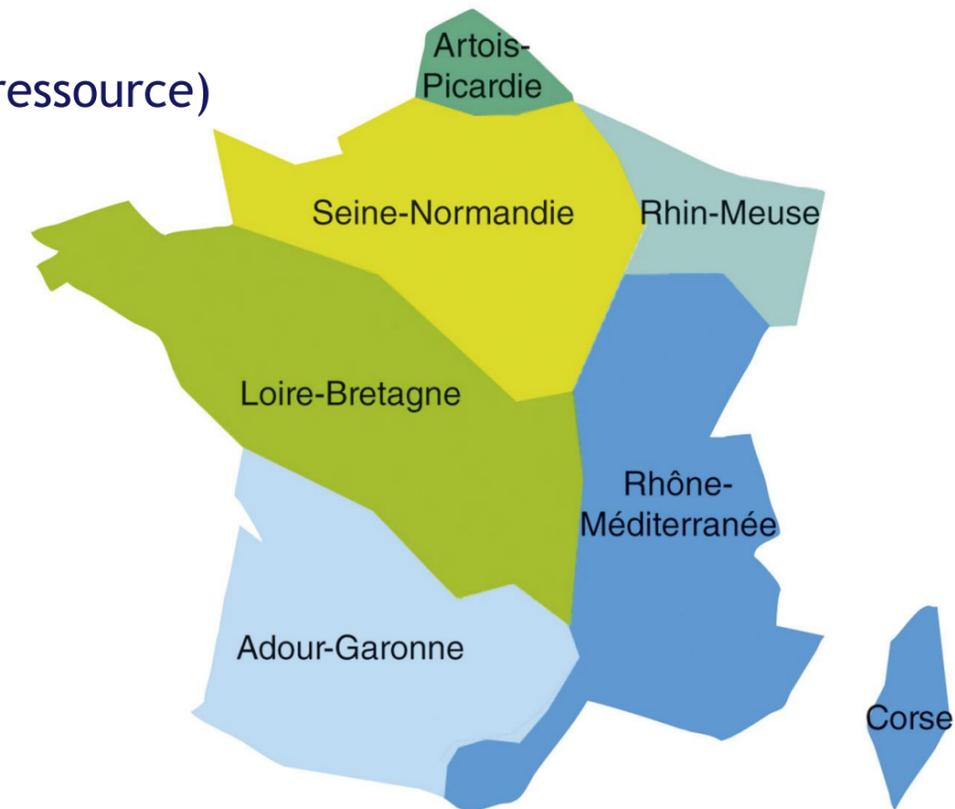
- concilie développement économique et gestion qualitative de l'eau
- prise en compte de la dimension « milieux naturels »
- mise en place des SDAGE sur chaque grand bassin hydrographique
- déclinaison des SGAE à l'échelle de bassin versant

SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Deux outils visant :

- La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- La conciliation entre satisfaction, développement des différents usages et protection des milieux aquatiques



Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000

- objectifs de bon état des eaux et de milieux
- échéance fixée (2015 ou dérogation)
- qualité chimique, biologique et physique

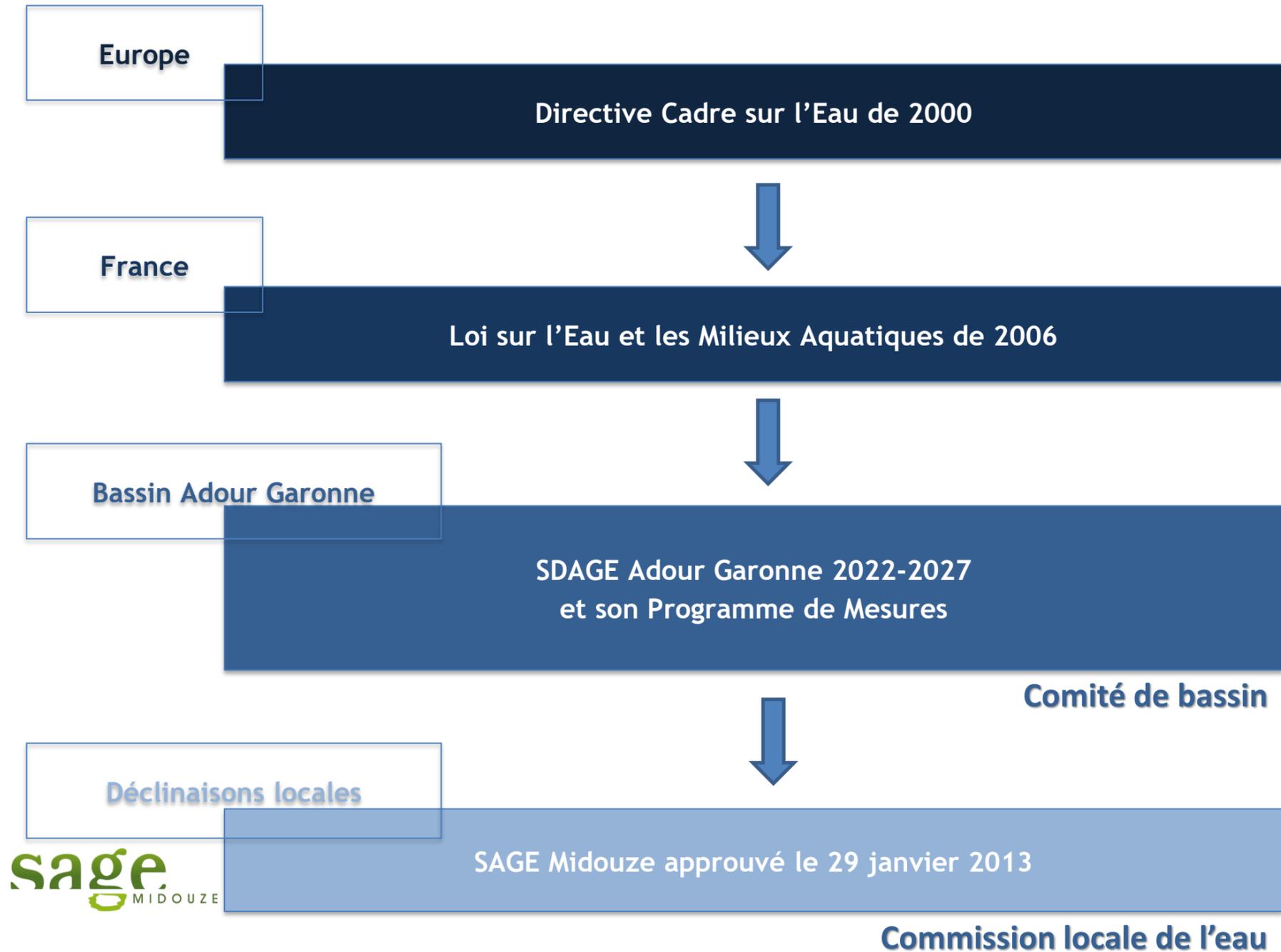


Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006

- traduction dans la loi française de la DCE



La déclinaison locale de la gestion de l'eau : le SAGE



Données Gest'Eau 2020

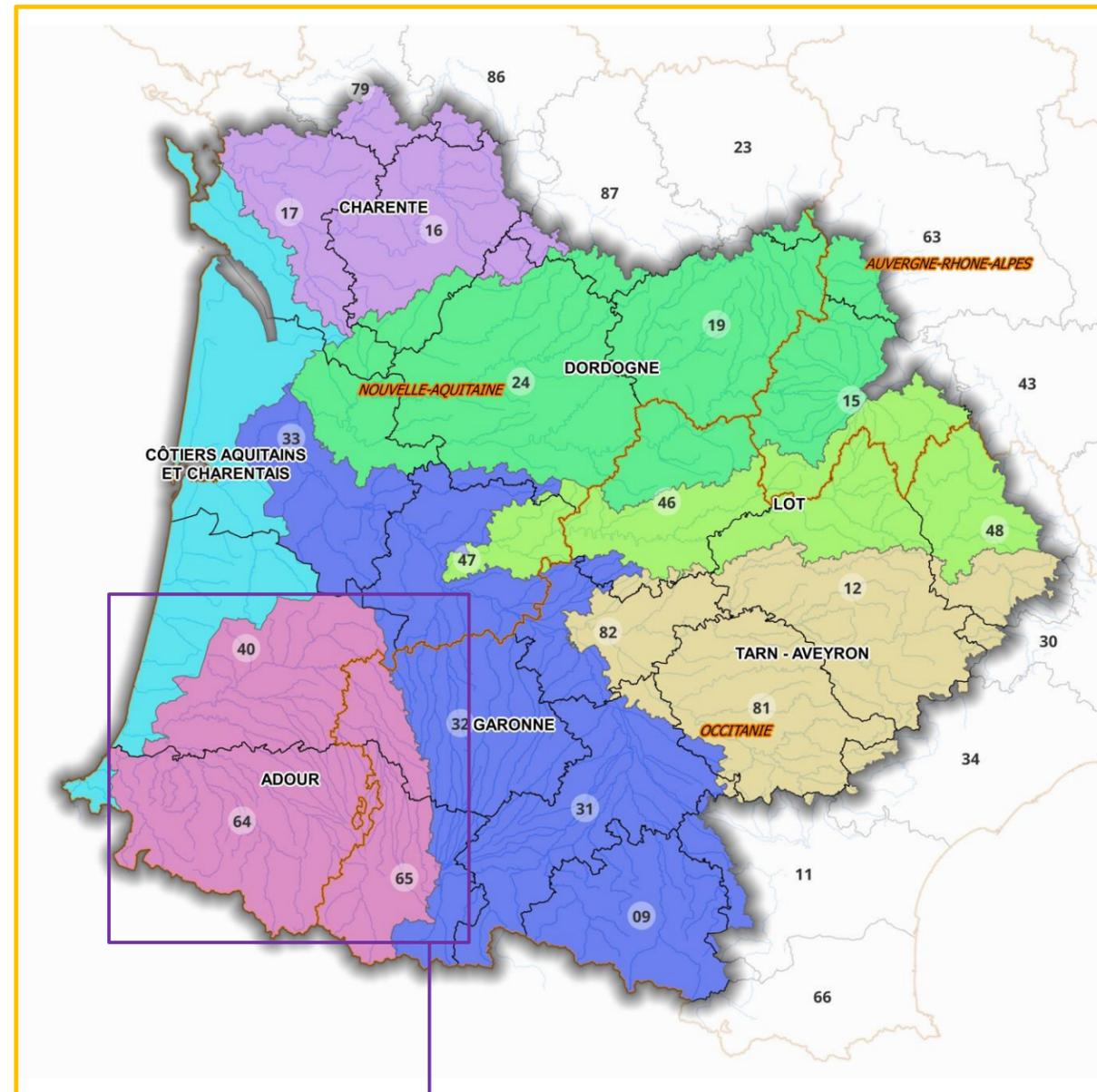
1 963 km² = superficie moyenne d'un SAGE

137 = nombre moyen de communes d'un SAGE



L'organisation des institutions en Adour-Garonne

Le bassin hydrographique Adour Garonne



Comité de Bassin Adour Garonne

« Parlement de l'eau », instance de concertation entre tous les acteurs de l'eau du bassin Adour Garonne

Élabore le SDAGE = la politique de gestion et d'aménagement de l'eau et des milieux aquatiques

Donne des avis sur certaines décisions et projets

135 membres répartis en 4 collèges distincts

Orienté les actions

Agence de l'Eau Adour Garonne

Établissement public de l'État créé par la loi sur l'eau de 1964

Agence financière du bassin Adour Garonne : perçoit des redevances pour pollution ou prélèvement d'eau ; redistribue l'argent sous forme d'aides pour des actions pour l'eau et les milieux aquatiques

Met en œuvre la politique de l'eau (SDAGE) sur le bassin

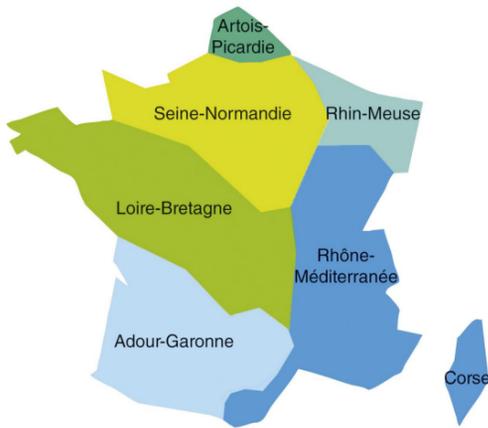
Assure le secrétariat du comité de bassin

Institution Adour

Etablissement public territorial de bassin (EPTB)

Compétence pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Adour

Porte notamment 3 SAGE : Adour amont, Midouze et Adour aval



6 grands bassins hydrographiques



Un SAGE, c'est :

- Un outil de planification locale de l'eau

- Un lieu d'échanges entre acteurs locaux travaillant sur les projets du territoire

- Un projet à long terme pour une gestion concertée et collective de l'eau

- Un outil de gestion des conflits d'usage autour de l'eau

- Un document à portée juridique

- Un levier politique et stratégique organisé localement autour de l'eau

Un SAGE, ce n'est pas :

- Un programme d'actions

- Un outil autonome

- Un plan de gestion

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification de la gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère...)

Objectif final :
recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages

Elaboré collectivement par la Commission Locale de l'Eau

Outil de planification à long terme (~ 6 à 10 ans)

SAGE Midouze approuvé par AIP le 29 janvier 2013



Fixe des objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir à travers deux documents



Règlement

PAGD
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Gestion quantitative

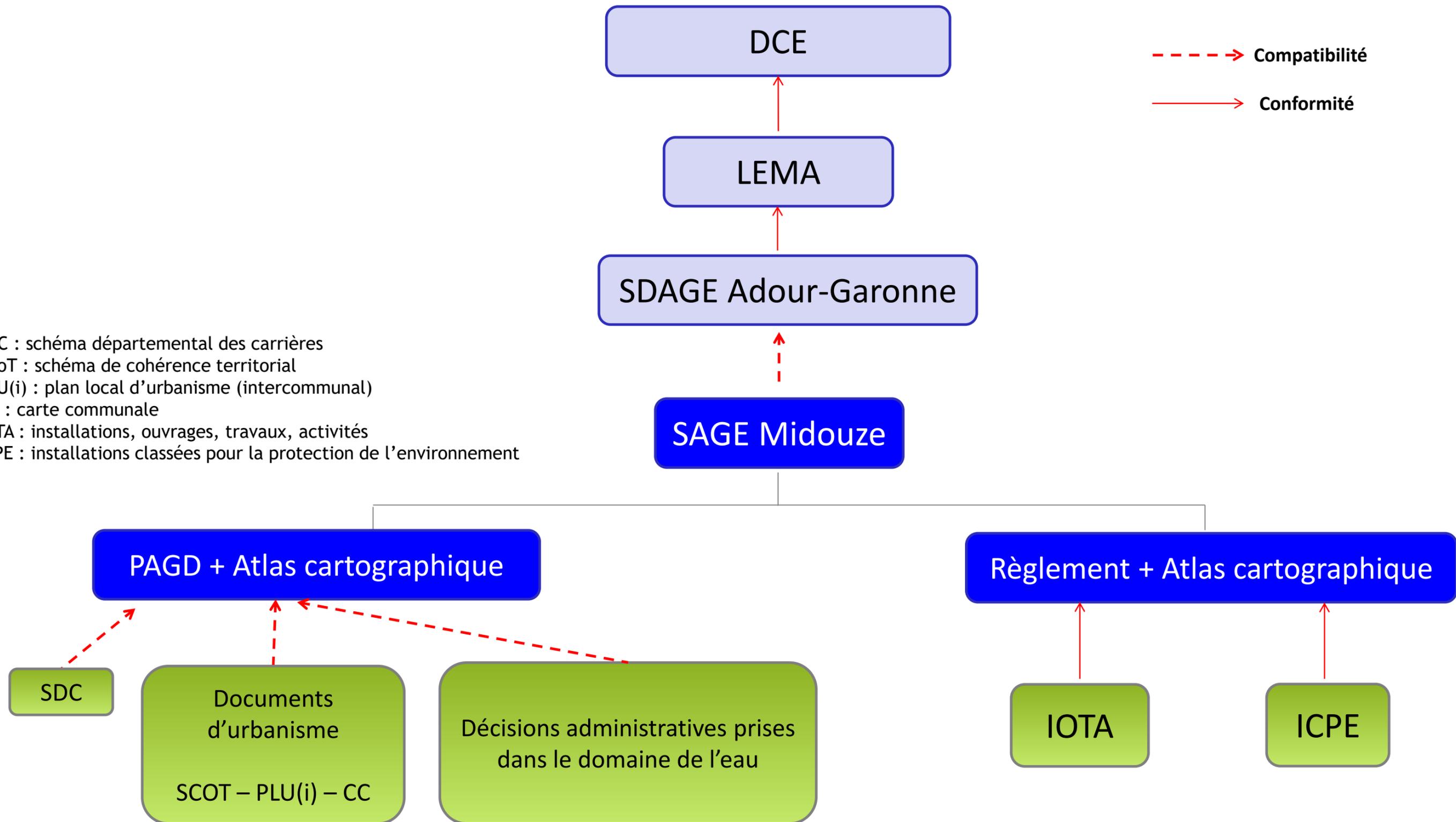
Qualité de l'eau

Milieux humides

Usages prioritaires

Gouvernance

Le cadre législatif et réglementaire



Hiérarchie des normes

SDC : schéma départemental des carrières
 SCoT : schéma de cohérence territorial
 PLU(i) : plan local d'urbanisme (intercommunal)
 CC : carte communale
 IOTA : installations, ouvrages, travaux, activités
 ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement



Le PTGE

Contexte : Conférence environnementale de septembre 2013 conditionne le financement des retenues à leur inscription dans un *projet de territoire*.

- **Instruction du 4 juin 2015 :** Projets de territoire
- **Instruction du 7 mai 2019 :** Projets de territoire pour la gestion de l'eau
- **Additif du 17 janvier 2023 :** Conforte l'outil suite au Varenne agricole de l'eau

Objectifs :

- Approche globale et co-construite par l'ensemble des usagers d'un territoire
- Atteindre l'équilibre quantitatif (besoins/ressources) dans la durée
- Respecter la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques
- Anticiper et s'adapter au changement climatique
- Prendre en compte le développement économique et social
- Intégrer la préservation de la qualité des eaux (réduction des pollution diffuses et ponctuelles)
- Veiller à une logique de solidarité amont-aval
- Être cohérent avec les SAGE et SDAGE



Le PTGE : Étapes et actions à mettre en œuvre

1. Diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels.
2. Anticipation de leur évolution vis-à-vis du changement climatique et du contexte socio-économique.
3. Identifier **des programmes d'actions élaborés selon différents scénarios** permettant d'atteindre dans la durée un équilibre entre besoins, ressources et bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques.
4. **Retenir l'un de ces programmes** sur la base d'évaluations notamment économiques et financières.
5. Formaliser un contrat entre les signataires.
6. Mettre en place les actions retenues, suivre et évaluer leur mise en œuvre.

Leviers à mobiliser :

- Caractère obligatoire :
 - Economies d'eau
 - Changements de pratiques
 - Mobilisation des retenues existantes
 - Solutions fondées sur la nature
- Caractère optionnel :
 - Réutilisation des eaux usées
 - Construction de nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.

Lorsqu'une action fait consensus, il n'est pas nécessaire d'attendre la fin du PTGE pour sa mise en œuvre.



Le PTGE : lignes directrices cadrées par l'additif

Encourager la sobriété	Economies d'eau, maîtrise des consommations, diagnostics, amélioration de l'efficacité de l'eau et modernisation des réseaux, économie d'eau pour les ICPE
Mieux gérer	Optimisation de la gestion, analyse des usages, travaux, mobilisation des retenues existantes , recyclage (Reuse)
Considérer les solutions fondées sur la nature	Restauration des zones humides, « désartificialisation » des sols, restauration de la qualité des sols , la revitalisation des cours d'eau
Améliorer les connaissances	Comptage de l'eau permettant une meilleure connaissance des prélèvements.
En ce qui concerne l'usage agricole	Augmenter l'efficacité en eau de l'irrigation : modernisation du matériel, pilotage, changement de technique, adoption de nouvelles pratiques culturales , conseil technique
La transition agro-écologique	La transformation de systèmes de cultures, la modification des espèces et des variétés cultivées, la mise en place de nouveaux systèmes d'élevage et de prairies, en cohérence avec les filières existantes ou à développer . L'agroforesterie, mise en place de haies, bonne gestion des sols
Le stockage d'eau ou le transfert	Envisageable, combiné à d'autres actions du PTGE lorsque l'ensemble s'inscrit dans une démarche sobre. Il n'est donc pas systématique. L'incidence des ouvrages sur les milieux, les probabilités de remplissage effectif dans la durée et la nécessité d'un modèle économique pérenne doivent être prises en compte.

Lors du choix des actions, suivre une méthode de priorisation privilégiant :

- les actions qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau
- les actions dites "sans regret"
- les synergies entre les bénéfices socio-économiques et les externalités positives environnementales
- le multi-usages



Le PTGE

- Le tout dans un horizon de temporel de 2 ans
- Transparence sur les données et analyses conduites
- Pluralité des acteurs
- **En cas de blocage persistant**, le **préfet** référent établit *un dire de l'État* qui : fixe les objectifs de gestion territoriale de l'eau, décrit les différents scénarios de programmes d'actions possibles et acte le calendrier pour que soit approuvé, dans un délai de deux ans au plus et dans les conditions fixées avec les co-financeurs, le contenu du PTGE, les volumes prélevables ainsi que les volumes, dont substitués, des éventuels nouveaux ouvrages de stockage ou de transfert.

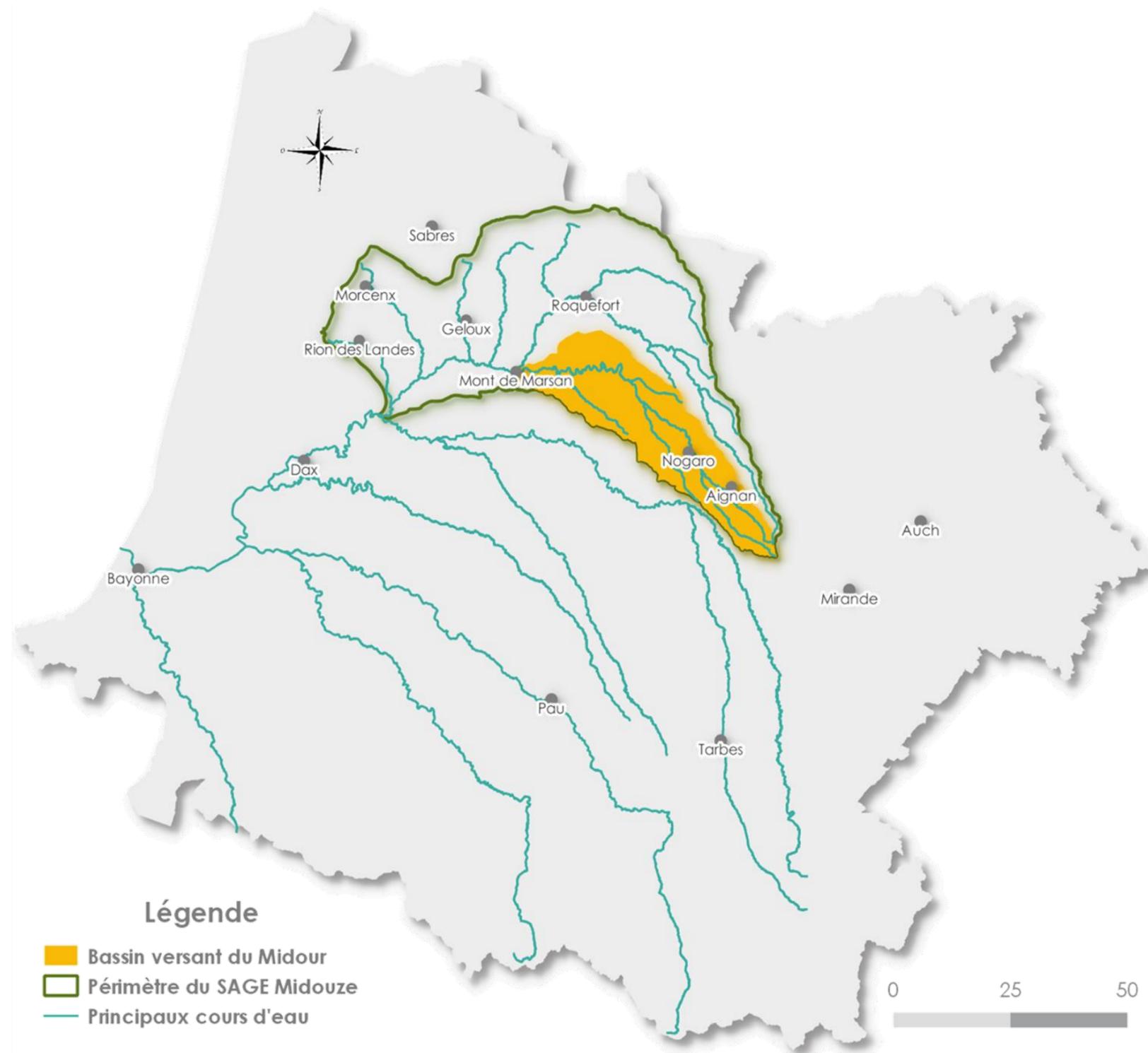


3. EXEMPLE DU PTGE MIDOUR

Retour sur son élaboration



LE TERRITOIRE DU MIDOUR



Le territoire

- ✓ Sous bassin du Midour - 800 km²
- ✓ 81 communes - 6 EPCI-FP
- ✓ 29 000 habitants

Le PTGE

- ✓ Elaboration de 2016 à 2020
- ✓ Mis en œuvre depuis 2020
- ✓ Structure porteuse : EPTB Adour

COÛT DE L'ÉLABORATION DU MIDOUR

Animation	200 000 €
Etat des lieux	40 255 € TTC
Concertation	53 940 € HT
Garants	4 640 € HT
Etude socio-économique	12 000 € HT
Analyse des scénarios	62 450 € HT
373 285 € HT	



ETAT DES LIEUX DU MIDOUR

Prospective climatique - 2050



+ 1,5 ° C



Baisse cumuls estivaux
Cumul moyen annuel stable



+ de jours de sécheresse
Sécheresse sol accentuée



Etiages plus longs et sévères

826 exploitations agricoles en 2010



16 % de viticulture



30 % de grandes cultures



50 % de polycultures élevages



11 % sont engagées en agriculture biologique



42 % pratiquent l'irrigation

78 531 hectares

27 % de forêts et d'espaces semi-naturels

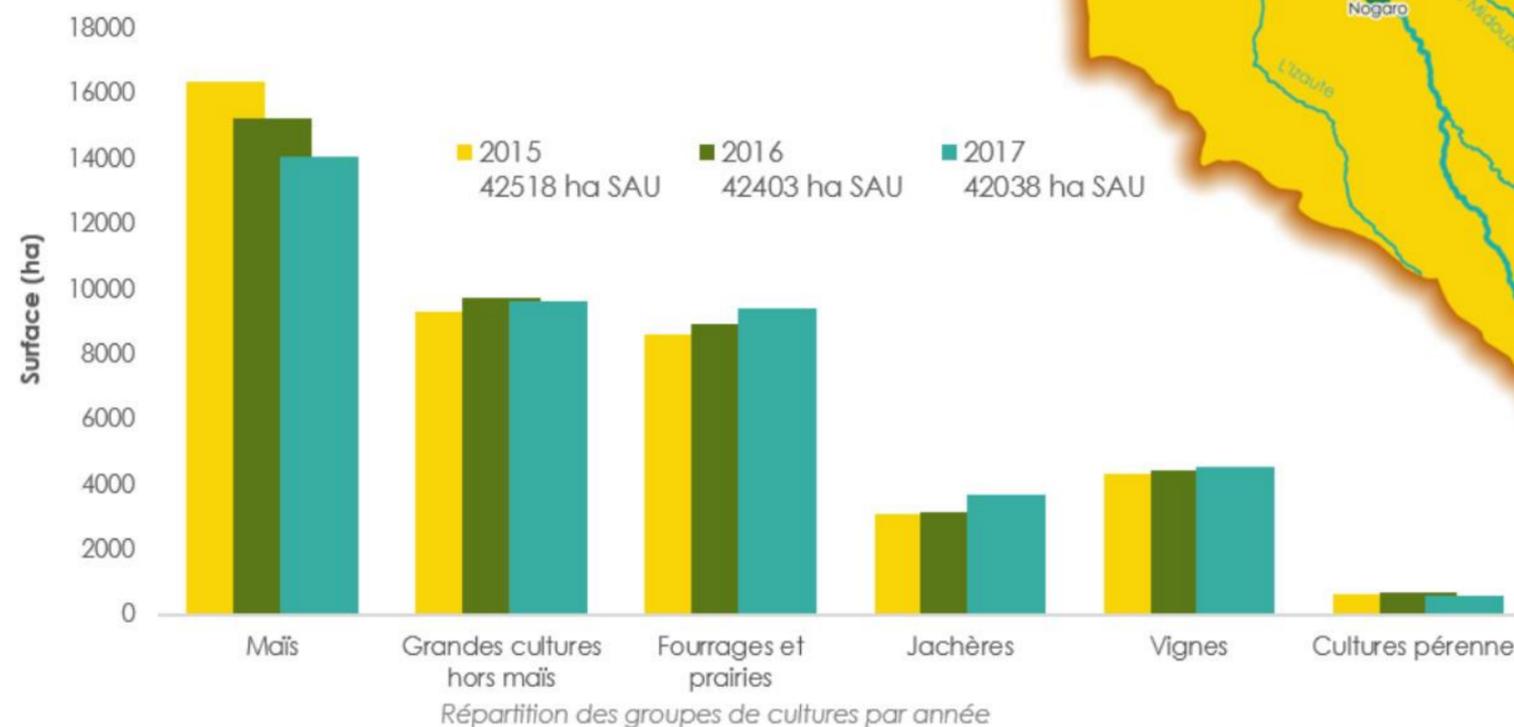
42 038 ha de surface agricole utile (2017)

2% d'urbanisation

29 000 habitants

81 communes

6 communautés de communes



ETAT DES LIEUX DU MIDOUR

Des milieux aquatiques et humides dégradés

Des pressions impactant les milieux naturels

Hydrologie



Ripisylve non fonctionnelle



Encaissés et érodés



Ouvrages



Matières en suspension



ZH en régression



Espèces invasives animales et végétales



Pratiques agricoles, érosion des sols



Perturbations hydromorphologiques



Qualité de l'eau



Quantité d'eau



Imperméabilisation des sols



Pluviométrie faible en amont



Débit soutenu par la présence de nappes en aval



Réalimentation par des réservoirs de soutien d'étiage



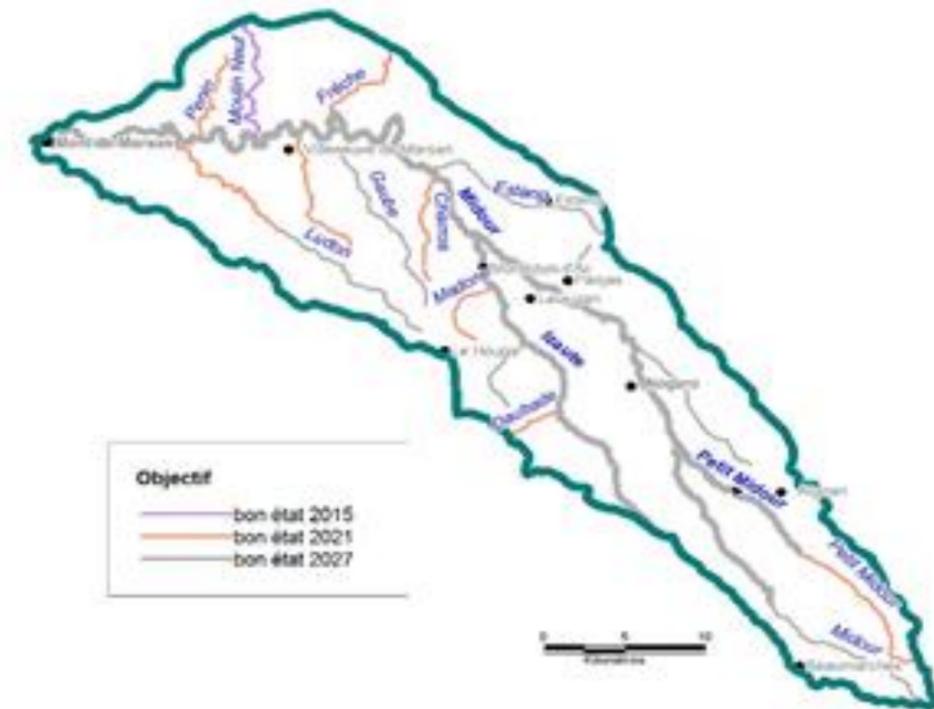
Prélèvements en cours d'eau, retenues ou nappes

19 masses d'eau superficielles
10 masses d'eau souterraines

Etat écologique 2015



Objectif état écologique



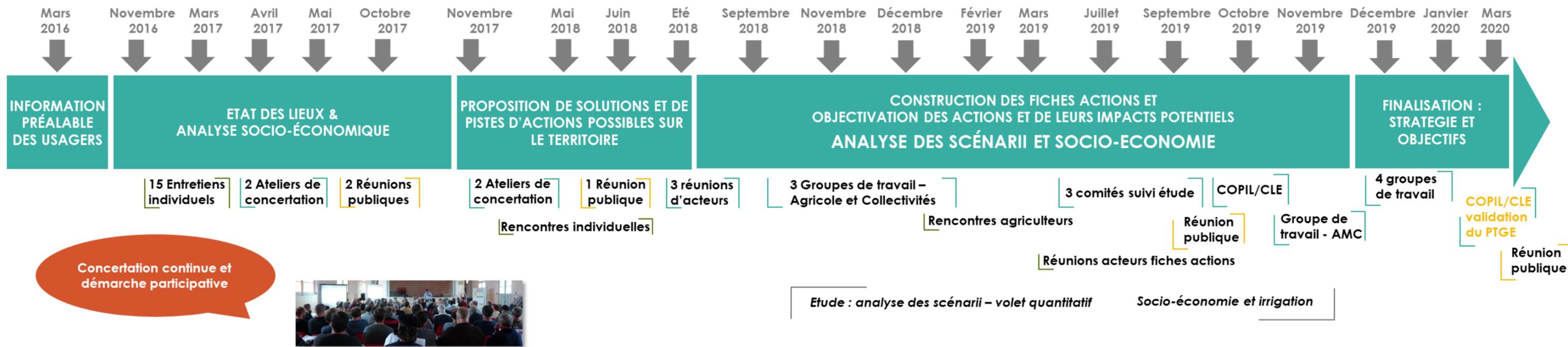
CO-CONSTRUCTION DU MIDOUR

Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Information et suivi de la démarche
Garantie de cohérence de la démarche à l'échelle du bassin versant de la Midouze

Comité de Pilotage

Suivi et validation des travaux
Assisté par un Comité technique



Suivi de la démarche par des **garants** de la neutralité et du déroulé de la concertation

INSTANCES MOBILISÉES LORS DU PTGE MIDOUR

SAGE et PTGE : 2 outils étroitement liés
CLE et COPIL : 2 instances complémentaires

La CLE - ou son Bureau - en tant qu'instance « chapeau » à l'échelle du bassin de la Midouze

→ *mobilisation aux étapes clés : lancement du PTGE, état d'avancement, choix des actions, validation du PTGE, suivi...*

49 membres

*21 membres
en commun*

Le COPIL - et autres groupes de travail de composition variable - en tant qu'instance de pilotage rapproché du PTGE

→ *mobilisation continue*

COPIL

Groupe de travail

Ateliers de concertation

Comité de suivi

Entretiens individuels

Réunions publiques



29 membres

Au total, + de 250 personnes impliquées



Animation centralisée au sein de l'EPTB



PRESTATIONS EXTERNES AU SERVICE DU PTGE MIDOUR

Appui à la concertation : prestation de LISODE et MC2 consultants

Appui d'experts pour le déroulement de la concertation

- Mobilisation de méthodes adaptées
- Evaluation du ressenti des acteurs locaux

→ *Rapport bilan de la concertation*

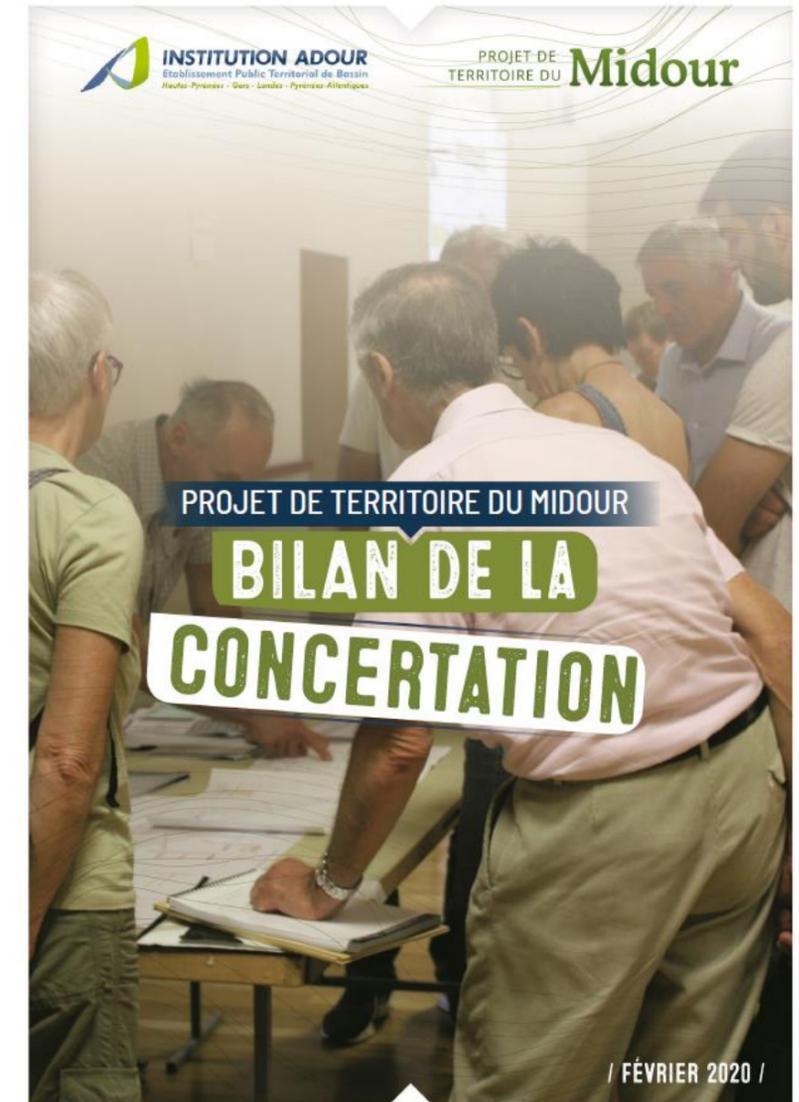
Regard neutre sur le processus de concertation : 2 garants

2 garants désignés par le Préfet des Landes

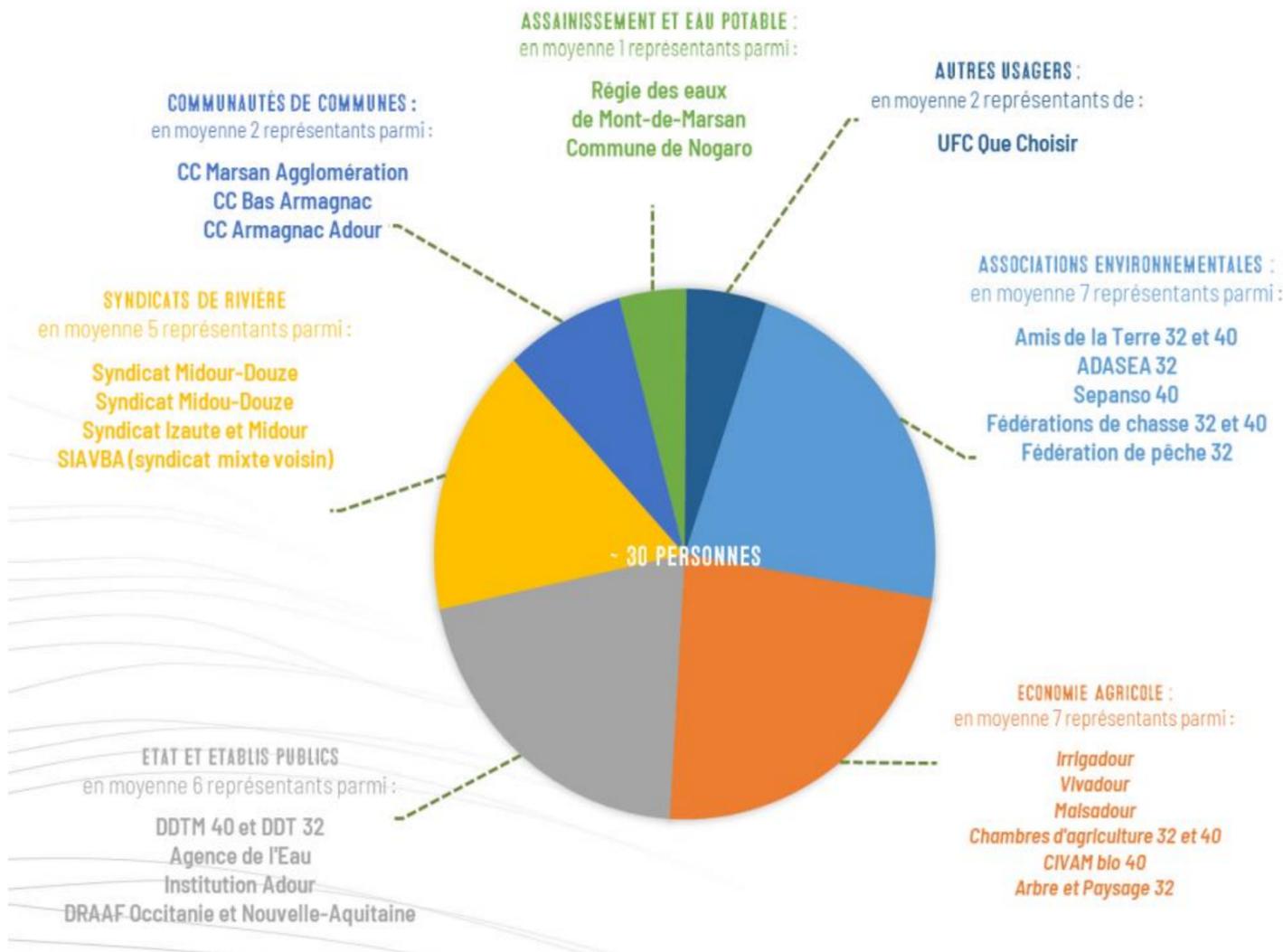
Suivi en observateurs de l'ensemble des réunions

Rendu d'un avis sur la qualité de la concertation menée

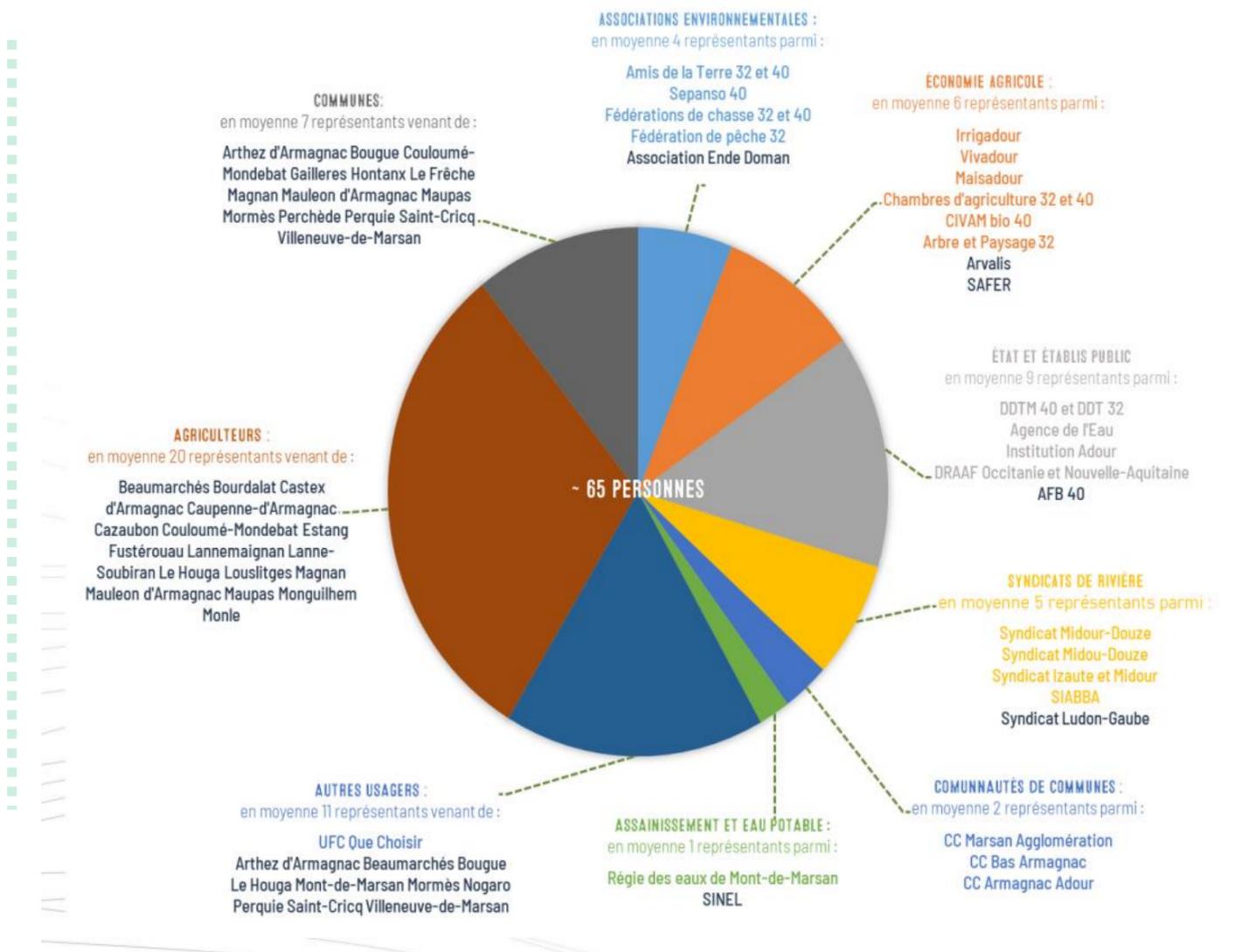
→ *Intervention des garants
Messieurs Madec et Etchelecou*



PARTICIPATION AU PTGE MIDOUR



**REPRÉSENTATION MOYENNE
AUX ATELIERS**



**REPRÉSENTATION MOYENNE
AUX RÉUNIONS PUBLIQUES**

ETAPES DU PTGE MIDOUR

2016/2017

**ETAT DES LIEUX &
ANALYSE SOCIO-
ÉCONOMIQUE**

*Rédaction d'un document d'état des lieux / diagnostic
Etat des lieux socio-économique du bassin du Midour
Reconstitution des débits naturels du BV Midour*

**SCE
CACG**

2017/2018

**PROPOSITION DE
SOLUTIONS ET DE PISTES
D' ACTIONS POSSIBLES
SUR LE TERRITOIRE**

Très large champ d'actions proposé : connaissances
évolution des usages
changements de pratiques
économies d'eau
amélioration de la qualité de l'eau et des milieux
aménagement du territoire
mobilisation de ressources complémentaires
etc.

2018/2019

**OBJECTIVATION DES
ACTIONS ET DE LEURS
IMPACTS POTENTIELS
ANALYSE DES SCÉNARII**

Evaluation de 2 scénarios « ambitieux » et « a minima »
→ analyse des impacts environnementaux et de l'adaptation au CC
→ analyse des impacts sur la socio économie agricole
→ analyse multicritères

IES HYDROGEN

**CERFRANCE
Groupe de travail**

2019/2020

**CONSOLIDATION DU
PROGRAMME**

Evaluation des solutions de stockage complémentaires

Rédaction du document du PTGE Midour, incluant le programme d'actions



PROGRAMME D' ACTIONS DU PTGE MIDOUR



COÛT DES ACTIONS DU PTGE MIDOUR

Orientation Stratégique	Coût global d'investissement estimé sur 15 ans (euros)
GOUVERNANCE ET SUIVI DU PROJET DE TERRITOIRE - GOUV	1 845 000
CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES USAGES - CMU	1 112 250
ADAPTATION DES USAGES AUX MILIEUX - AUM	106 000
OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES ET DES MILIEUX - OGRM	8 161 000
MOBILISATION DE RESSOURCES COMPLEMENTAIRES - MRC	27 886 000
ACCOMPAGNEMENT, SENSIBILISATION ET VALORISATION - ASV	36 000

Mobilisation de
GOUV et plus-
value
importante pour
ces actions

Coût* global : 39,2 millions €



**Coût estimatif, contient des coûts non renseignés pour certaines actions*

PROGRAMME D' ACTIONS DU PTGE MIDOUR

Les 59 actions, organisées en 6 orientations stratégiques, ont vocation à répondre à **5** enjeux du territoire :

Anticiper et s'adapter au changement climatique

Atteindre la satisfaction des besoins en eau (milieu, salubrité, irrigation)

Améliorer la qualité des masses d'eau

Participer à l'amélioration de l'état des cours d'eau et des milieux naturels

Approfondir les connaissances, informer, sensibiliser et valoriser



SYNTHÈSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

ÉCONOMIES D'EAU LIÉES AUX MATÉRIELS D'IRRIGATION

→ Pour diminuer les prélèvements en augmentant l'efficacité d'irrigation

Objectifs
9 000 ha (83 % surfaces irriguées) avec **systèmes hydroéconomiques** et **outils d'aide à la décision**

Modification de matériel existant ou nouveau dispositif (brise-jet, retour lent, pivot)
Outils de pilotage (météo, tensiomètre, logiciels d'aide à la décision)

1 000 ha de **goutte-à-goutte**

Priorités

- Agriculteurs volontaires
- Prélèvements en cours d'eau hors secteurs de REUSE (environ 3 000 hectares)

2020 2025 2035

20 % goutte-à-goutte enterré
30 % goutte-à-goutte aérien
40 % systèmes hydroéconomique et outils d'aides à la décision (OAD)

Compléments sur les autres surfaces :
10 % goutte-à-goutte enterré
20 % goutte-à-goutte aérien
60 % systèmes hydroéconomique et OAD

3 Mm³

OPTIMISATION DES BESOINS AGRICOLES

→ Augmenter la rétention en eau des sols

Objectifs
25 000 ha (85% des Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux + vignes) avec : **couverts végétaux, intercultures, diminution travail du sol, semis directs sous couverts**

1 235 ha avec : **agroforesterie, haies, ripisylves**

Priorités

- Agriculteurs volontaires
- Parcelles à forte pente (>6%)
- Parcelles en goutte-à-goutte enterré
- Parcelles en bordure de cours d'eau
- Agriculteurs volontaires
- Régénération naturelle de la ripisylve

2020 2025

8 160 ha de SCOP et vignes ayant engagé un changement de pratiques
400 km de haies et ripisylve

1,75 Mm³

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

→ Pour valoriser des rejets et limiter l'impact de l'irrigation en période d'étiage

Objectifs
Valoriser les eaux de consommation humaine issues des STEP de Mont-de-Marsan, Villeneuve-de-Marsan et Nogaro

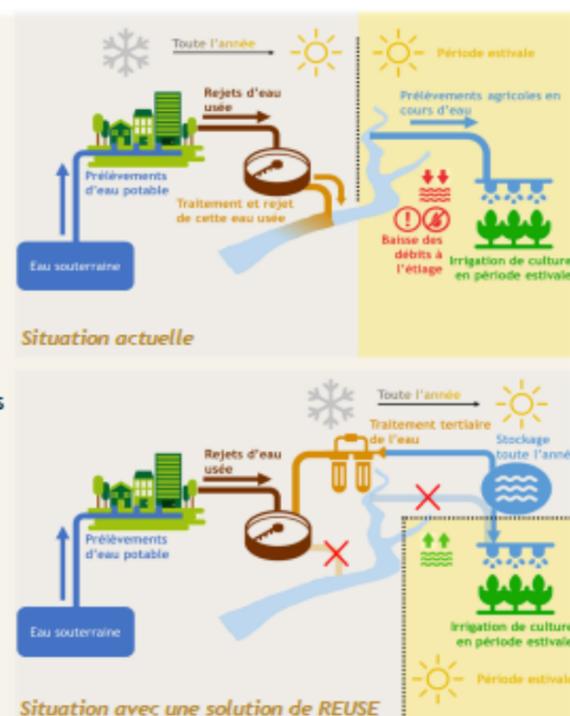
Priorités

- Irrigation de 1 235 hectares soit - 1,8 Mm³ prélevés dans le milieu superficiel

2020 2025

Démarrage des études techniques et réglementaires
Réalisation des travaux

2,15 Mm³



STOCKAGES MULTIUSAGES À REMPLISSAGE HIVERNAL

→ Pour sécuriser le soutien d'étiage en période estivale

Objectifs
Résorption des déficits résiduels par **réalisation de pompages complémentaires, rehausses de réservoirs multiusages existants et création de retenues déconnectées.**

Actions mises en place en cherchant à limiter leurs impacts (*puits en berge, panneaux photovoltaïques, lagunage*)

- Pompage hivernal complémentaire 2,1 Mm³
- Réhausse d'ouvrage de stockage 0,65 Mm³
- Création de stockages collectifs à remplissage hivernal 0,45 Mm³

2020 2024-25

Démarrage des études techniques et réglementaires
Réalisation des travaux

3,2 Mm³

Avec le soutien financier de :



ANIMATION DU PTGE MIDOUR

Service ressource de l'IA : suivi des actions nécessitant le passage de marchés publics

- Réhausses et pompages hivernaux
- Projets de REUT (Conte, Nogaro à ce jour)
- Réunions régulières avec les services concernés DDT ; préfectures ; collectivités concernées
- Suivi des marchés attribués : réunions d'avancement avec les groupements d'entreprises retenues

Animatrices : suivi des opportunités financières en cours (appels à projets) qui pourraient correspondre à des actions du PTGE et mettre en musique les actions en synergie avec les différents partenaires

- Points d'avancements avec DDT et AEAG
- Échanges réguliers sur besoins émergents et stratégies de financement
- Instaurer une dynamique de travail entre les partenaires du monde agricole
- Veille des AAP (appels à projets)
- Veiller à conserver l'esprit du PTGE, tout en évoluant selon le contexte
- Au plus près des besoins des agriculteurs : remontée d'informations auprès des partenaires
- Restitution lors de COPIL et suivi sur tableau de bord





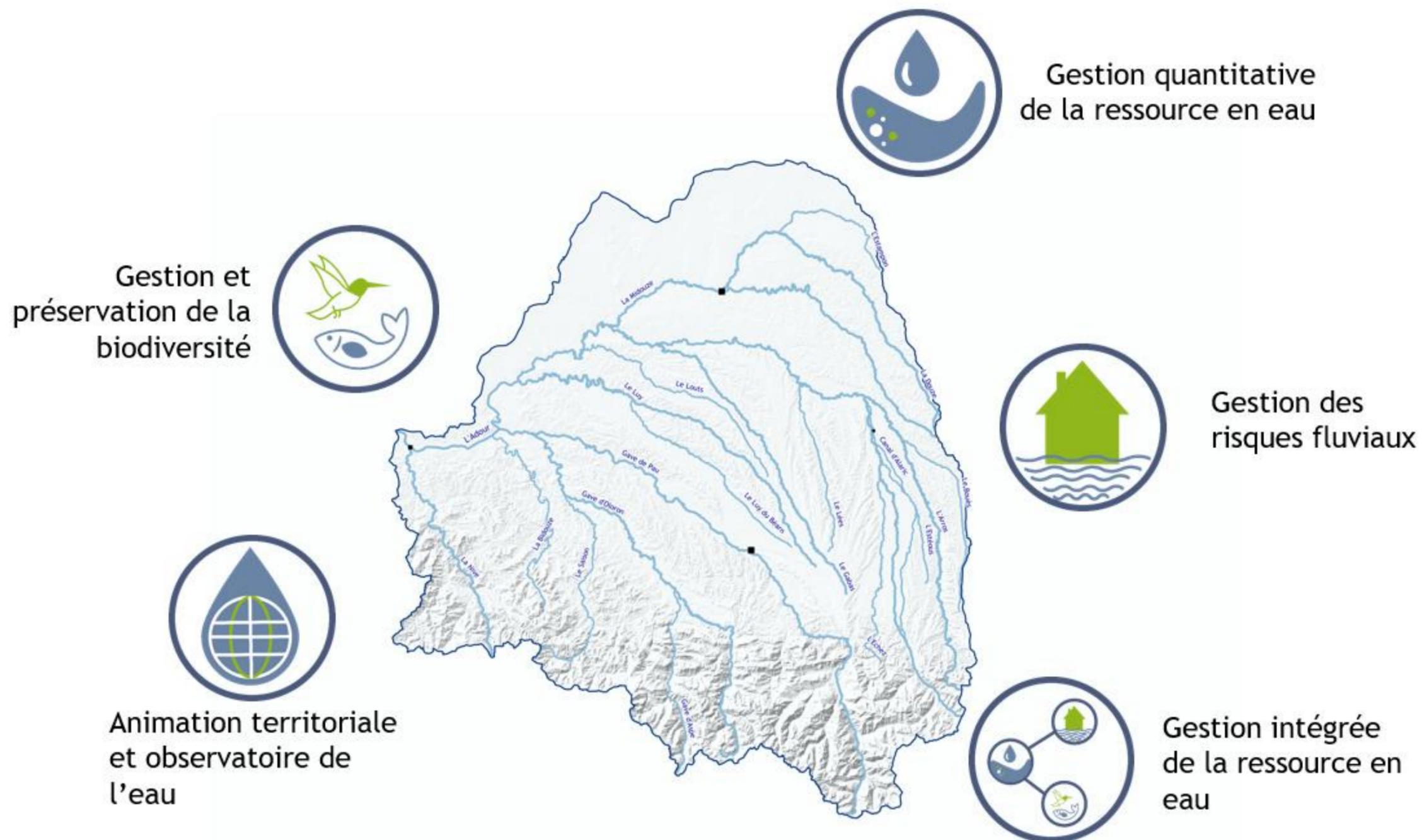
INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Opération de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan pour l'irrigation sur le bassin versant du Ludon (40)

Validée dans le programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Midour

Colloque Cycl'Eau à Bordeaux le 23 mars 2023

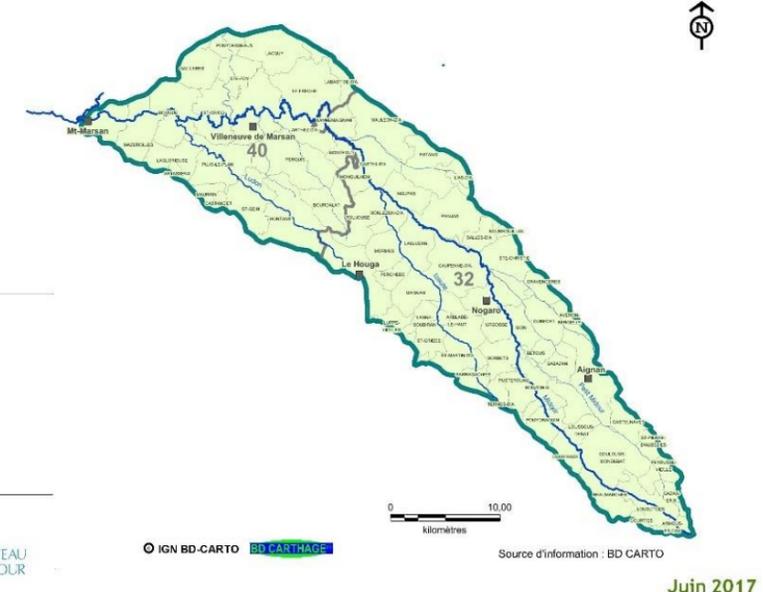
L'Institution Adour : Etablissement Public Territorial de Bassin Adour



Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Midour

Bassin versant du Midour (32-40) = déficit structurel historique

Démarche de concertation et co-construction :

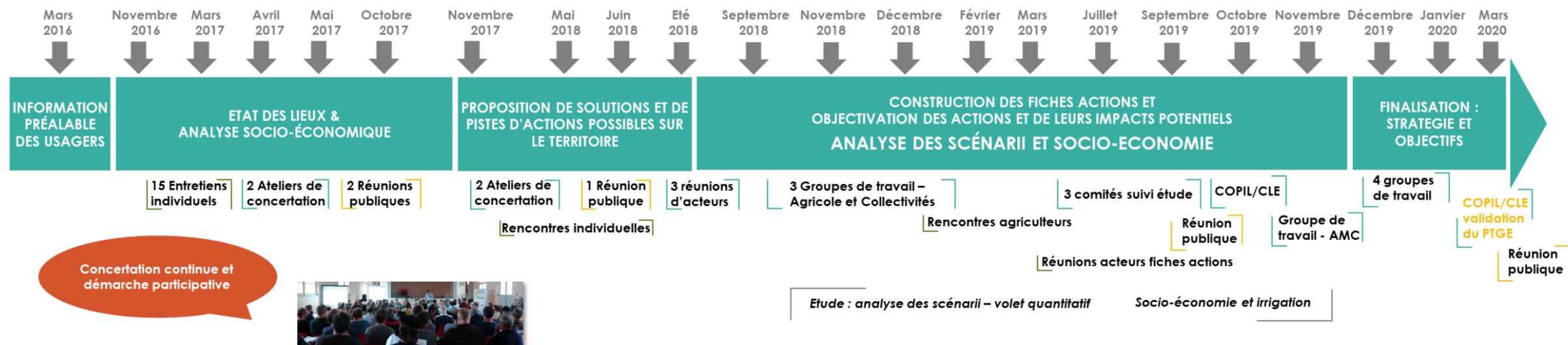


Commission Locale de l'Eau de la Midouze

Information et suivi de la démarche
Garantie de cohérence de la démarche à l'échelle du bassin versant de la Midouze

Comité de Pilotage

Suivi et validation des travaux
Assisté par un Comité technique



Suivi de la démarche par des **garants** de la neutralité et du déroulé de la concertation

PROJET DE TERRITOIRE DU **Midour**

Le programme d'actions du PTGE Midour

59 actions, organisées en 6 orientations stratégiques, pour répondre à **5 enjeux** du territoire :

Anticiper et s'adapter
au changement
climatique

Atteindre la satisfaction
des besoins en eau
(milieu, salubrité,
irrigation)

Améliorer la qualité des
masses d'eau

Participer à
l'amélioration de l'état
des cours d'eau et des
milieux naturels

Approfondir les
connaissances,
informer, sensibiliser et
valoriser

Déséquilibre quantitatif projeté à 2050 et validé par l'ensemble des acteurs : 10 Mm³



- Coût global des actions estimé à 40 M€ HT (coûts 2020, hors actions diffuses non chiffrées)
- Mise en œuvre des actions par les acteurs du territoire
- Mise en œuvre prévue sur 15 ans

PROJET DE
TERRITOIRE DU **Midour**



4 grandes familles d'actions équilibrées pour la résorption du déséquilibre quantitatif :



ECONOMIES D'EAU LIÉES AUX MATÉRIELS D'IRRIGATION

Enjeu : diminuer les prélèvements en augmentant l'efficacité d'irrigation

Types de mesures : rampe, pivot, goutte-à-goutte, outils de pilotage, sur 10 000 ha

3 Mm³



OPTIMISATION DES BESOINS AGRICOLES

Enjeu : retenir l'eau dans les sols

Types de mesures : couverts végétaux, intercultures, ... sur 25 000 ha ; agroforesterie, dont 1 235 km de haies

1,75 Mm³



REUTILISATION DES EAUX DE CONSOMMATION HUMAINE (REUT)

3 stations d'épuration : Mont-de-Marsan-Conte, Villeneuve-de-Marsan, Nogaro

2,15 Mm³



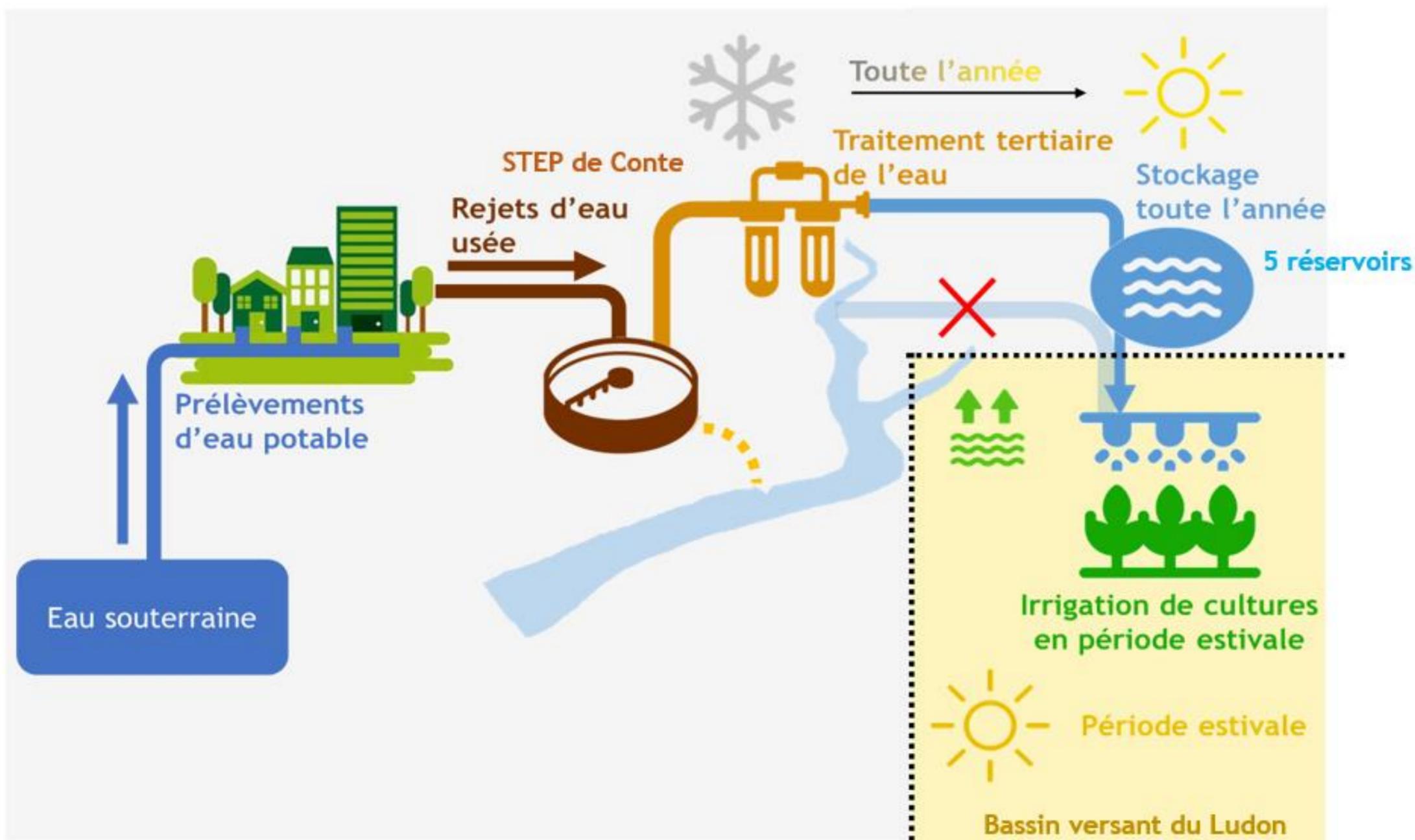
STOCKAGES MULTI-USAGES À REMPLISSAGE HIVERNAL

Pompages pour remplissage complémentaire, réhausses de réservoirs existants, retenues déconnectées

3,2 Mm³



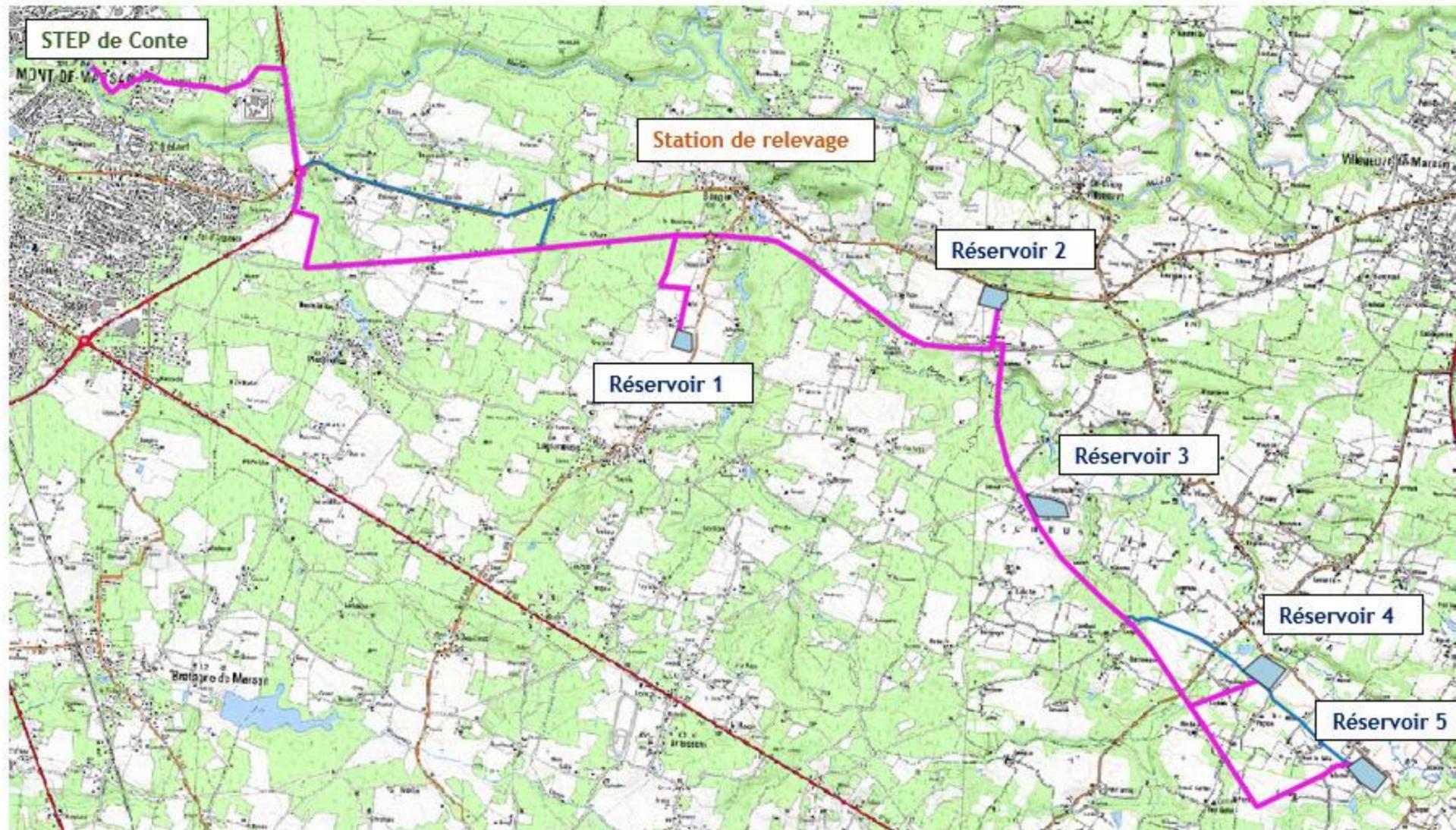
OPÉRATION DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES DE LA STATION D'ÉPURATION DE CONTE À MONT-DE-MARSAN POUR L'IRRIGATION SUR LE BASSIN VERSANT DU LUDON



Principe de l'opération REUT - STEP de Conte (Mont-de-Marsan)

Caractéristiques techniques :

- Volume moyen annuel traité et rejeté par la STEP de Conte : 1,5 Mm³
- Acheminé, via une canalisation d'environ 17 km, en continu dans 5 réservoirs de stockage
- Mise en œuvre de réseaux d'irrigation (environ 15 km) pour desservir 960 ha à partir des 5 réservoirs



Principe de l'opération REUT - STEP de Conte (Mont-de-Marsan)

Opération multi-bénéfices :

- Gain **quantitatif** pour le milieu aquatique, par la suppression de 1,5 Mm³ de prélèvements autorisés dans le cours d'eau du Ludon
- **Préservation d'un débit suffisant** pour des espèces sensibles dans le cours d'eau (écrevisses à pattes blanches notamment)
- Gain **qualitatif** par la suppression du rejet actuel de la STEP de Conte dans le Midou
- Gain **économique** pour les usagers agricoles, par la sécurisation du volume contractualisé, sans restrictions, ... (sauf contraintes financières ou réglementaires)

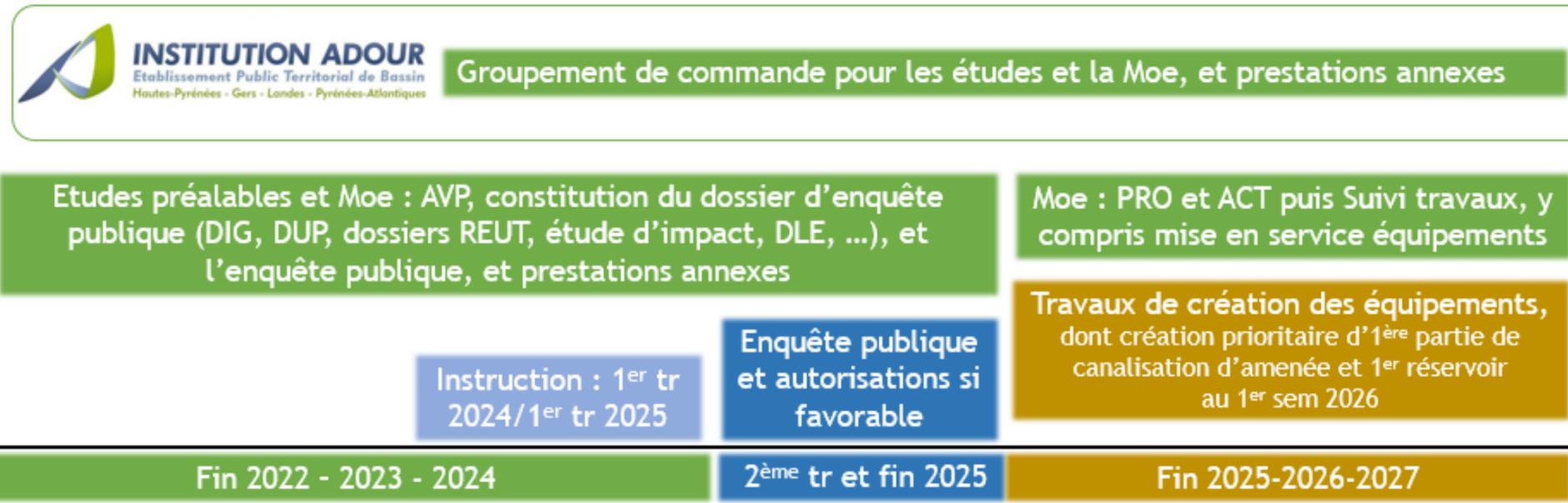


Une démarche locale et partenariale

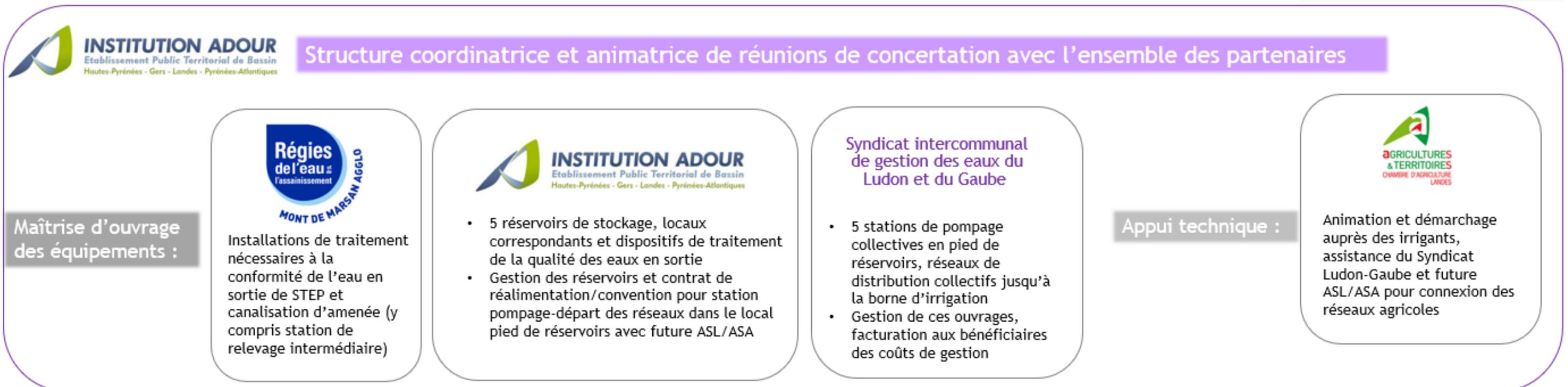
REUT STEP CONTE – PTGE MIDOUR : Schéma organisationnel

Validation du programme d'actions du PTGE
Midour : action MRC1a

Convention partenariale : Mise en œuvre du projet de valorisation des eaux usées traitées issues de la station d'épuration de Conte à Mont-de-Marsan



Livraison des derniers équipements : fin 2026/début 2027 : fin de la canalisation d'amenée et remplissage des autres réservoirs - utilisation lors de la campagne d'irrigation 2027



Différentes composantes de l'opération en cours

- Marché d'études et de maîtrise d'œuvre lancé en décembre 2022
- Conventonnement en cours avec les agriculteurs irrigants du bassin versant (future ASL ou ASA)
- Foncier : travail avec la SAFER des Landes pour les acquisitions foncières
- Qualité des eaux : échanges avec les services de l'Etat - en attente de l'évolution de la réglementation française au plus tard en juin 2023 - *exigences de classe A, barrières à mettre en œuvre, ...*
- Conditions de financements : règles du PDR par rapport à l'utilisation agricole de l'eau => économies d'eau, changements de pratiques et cultures (HVE, bio)

Importance de la communication

Prestation spécifique du marché d'études et de maîtrise d'œuvre, accompagnement tout au long du projet

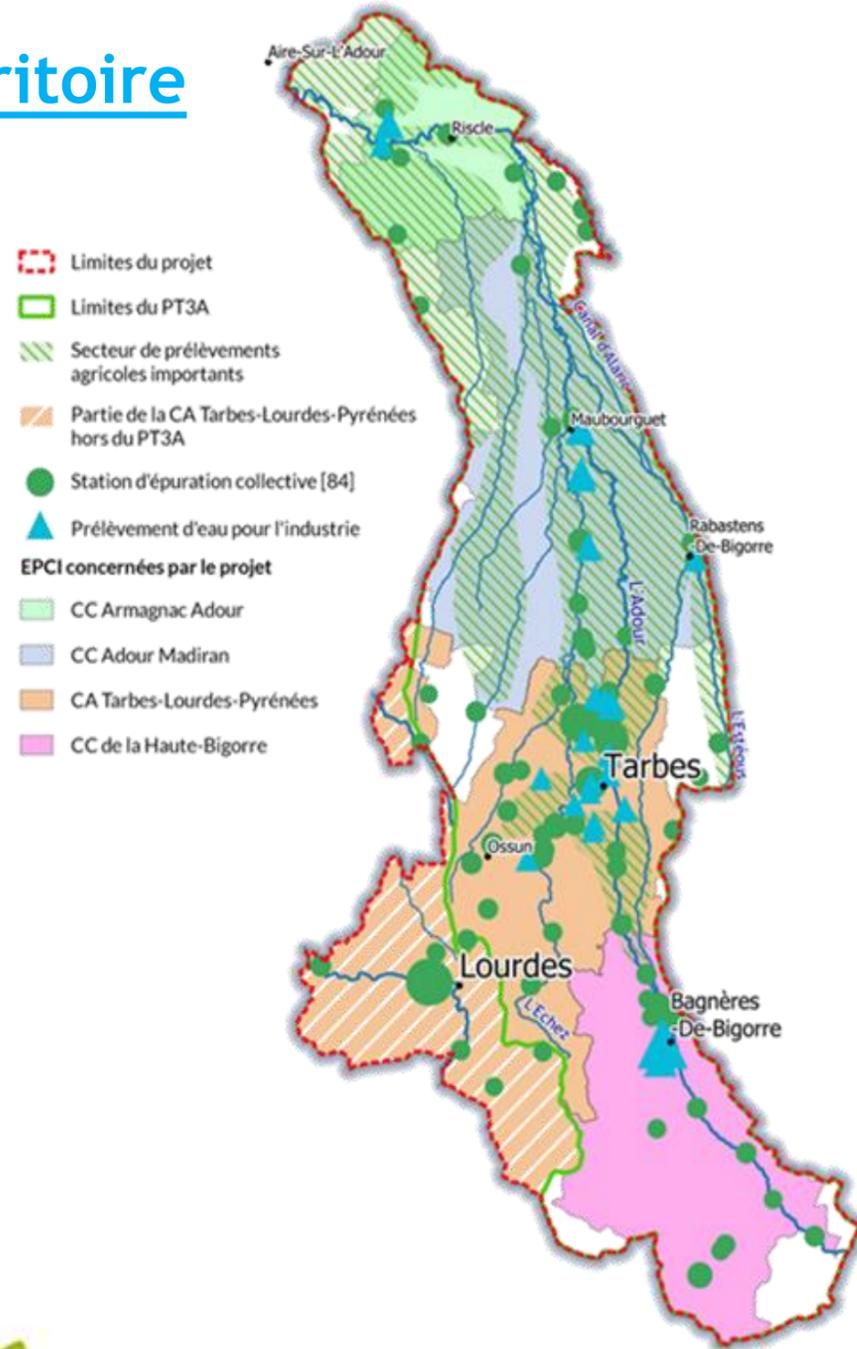
- Locale avec les différentes parties prenantes, les services de l'Etat, les collectivités et les irrigants
- Acceptabilité par la filière agricole, dont les coopératives, préalable à l'acceptabilité sociétale



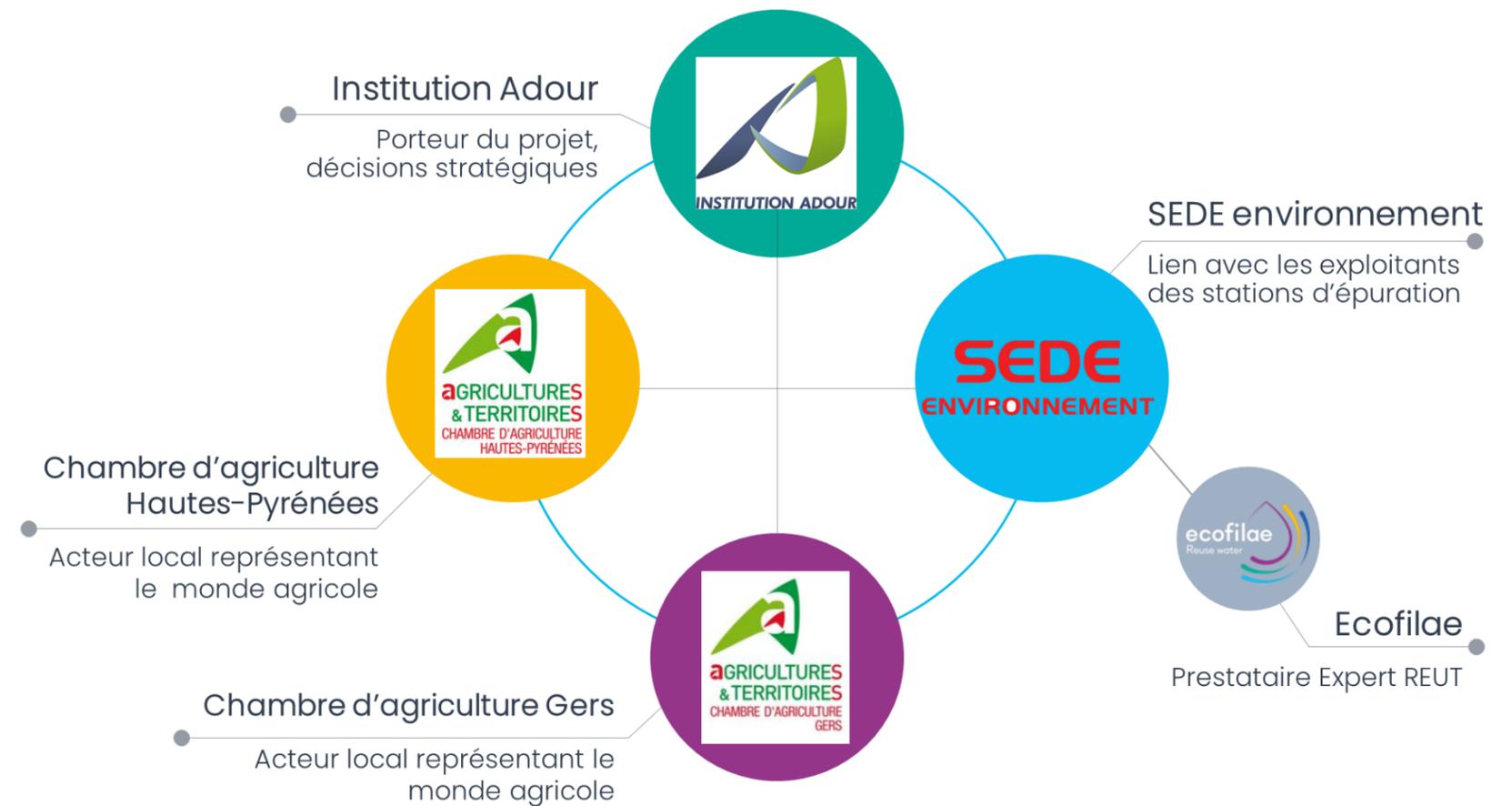
ETUDE D'OPPORTUNITÉ À L'ÉCHELLE DU PTGE ADOUR AMONT : « ADOU'REUSE »

PROJET DE TERRITOIRE **Adour**
en amont d'Aire

Territoire



Organisation partenariale



Durée : 18 mois (avril 2023 - octobre 2024)

Déroulé de l'étude :

